RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOUT 2013

Publié le 13 AOUT 2013

Séance plénière du 06 août 2013

SOMMAIRE

SÉANCE PLENIERE - 06 AOÛT 2013

DELIBERATIONS	INTITULES
1205/2013/CG	Logement et au véhicule de fonction du DGS
1205/2013/CG	Régime indemnitaire des emplois de direction
1207/2013/CG	Frais de représentation pour la fonction de Directeur général des services
1210/2013/CG	Attribution d'une dotation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte au titre de l'exercice 2013
1212/2013/CG	Attribution d'une dotation à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mayotte au titre de l'exercice 2013
1217/2013/CG	Mise en place de la convention de délégation de service et de crédits à l'ASP dans le cadre de l'accompagnement de la commande publique de formation professionnelle de l'année 2013 à destination des demandeurs d'emploi (annexe financière de la délibération n° 146/2007/CG)
1228/2013/CG	Tarifs des cartes scolaires pour l'année 2013/2014, modifiant la délibération n°832/2012/CG du 12 juillet 2013 relative à la politique des transports du Conseil général

1230/2013/CG	Attribution de la participation 2013 du SDIS
1231/2013/CG	Attribution de la participation 2013 du STM
1232/2013/CG	Attribution de la participation au budget du SMIAM
1234/2013/CG	Mise en place de la nomenclature des fournitures et prestations de services
1242/2013/CG	Avis du Conseil Général de Mayotte portant sur le projet de décret relatif à la revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte
1245/2013/CG	Projet de décret définissant les lignes de base à partir des quelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au Département de Mayotte
1247/2013/CG	Projet de décret relatif au rétablissement des droits aux allocations de logement pour les locataires sur endettés.
1250/2013/CG	Projet d'ordonnance portant adaptation à l'outre-mer des dispositions de la loi du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement
1251/2013/CG	Projet de décret fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comites d'orientation de la société anonyme BPI-Groupe dans le Département de Mayotte et les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon
1253/2013/CG	Prise en charge de frais de déplacements d'élus du Conseil Général hors de Mayotte
1254/2013/CG	Prise en charge des dépenses de formation des élus du Conseil général de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 06 août 2013

DELIBERATION N°1205/2013/CG

Fixant les conditions d'occupation du logement de fonction au Directeur Général des Services du Département de Mayotte.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 08 AOUT 2013
D.R.C.L

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (18)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ben Issa OUSSENI, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, notamment son article 21 ;
Vu La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, notamment son article 79-II ;
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
Vu La circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 ;
Vu la délibération N°299/2011/CG nommant Daniel ZAIDANI Président du conseil Général ;
Vu la délibération N°1159/2013/CG du 30 mai 2013 relatif au Budget Primitif 2013 ;
Vu le rapport n°2013-1205 fixant les conditions d'occupation du logement de fonction au Directeur Général des Services du Département de Mayotte.
Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 02 août 2013,

Après en avoir délibéré, par

- **16 voix pour**
- **2 voix contre (Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Saïd OMAR OILI)**
- **1 abstention (M. Zaïdou TAVANDAY)**

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'attribution au Directeur Général des Services d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à titre gratuit et d'accorder la gratuité des prestations accessoires (eau, électricité, climatisation, téléphone et internet) au Directeur Général des Services.

Article 2 : de donner un véhicule de fonction de manière permanente et exclusive.

Article 3 : d'autoriser le Président du conseil Général à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance Plénière du 06 août 2013

DELIBERATION N°1206/2013/CG

Relative au régime indemnitaire des emplois de direction

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 08 AOUT 2013
D.R.C.L

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

Etait absent lors du vote : (1)

M. Ben Issa OUSSENI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.
Vu la délibération n°299/2011/CG du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis favorable de comité technique paritaire en date du 20 février 2013 ;
Vu le rapport n°2013-1206 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte, relatif au régime indemnitaire des emplois de direction ;
Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 02 août 2013,

Après en avoir délibéré, par

- **14 voix pour**
- **2 voix contre (Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Saïd OMAR OILI)**
- **2 abstentions (MM. Ali BACAR et Zaïdou TAVANDAY)**

DECIDE

Article 1 : de permettre aux fonctionnaires détachés sur un emploi administratif de direction de conserver le régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

Article 2 : Les charges financières correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget du Conseil Général de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 06 août 2013

DELIBERATION N°1207/2013/CG

Relatif aux frais de représentation pour la fonction de Directeur général des services

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 08 AOUT 2013
D.R.C.L

Etait absent lors du vote : (1)

M. Ben Issa OUSSENI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-1207 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 02 août 2013,

Après en avoir délibéré, par

- 11 voix pour
- 6 voix contre (Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, MM. Saïd OMAR OILI, Issihaka ABDILLAH, Camille ABDULLAHI, Ali BACAR et Ali MOUSSA)

- 1 abstention (M. Zaïdou TAVANDAY)

DECIDE

Article 1 : de fixer les frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur général des services du Conseil général de Mayotte par référence au grade de sous-préfet hors classe, soit **6840 euros** par an;

Article 2 : d'autoriser le versement forfaitaire mensuel de cette indemnité au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services;

Article 3 : d'imputer la charge financière correspondante sur le chapitre 012 du budget 2013.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 06 août 2013

DELIBERATION N°1210/2013/CG

Relative à l'attribution de la dotation du Conseil Général de Mayotte à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte au titre de l'exercice 2013

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (16)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,



Etaient absents lors du vote : (2)

M. Ben Issa OUSSENI,
M. Ali MOUSSA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'artisanat ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG du 3 Avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité du Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n° 1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au budget primitif 2013 du Département de Mayotte ;
Vu le rapport n° 2013-1210 de Monsieur le Président du Conseil Général.
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 05 août 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte une dotation de **787 795 €** au titre de ses missions statutaires pour l'exercice 2013 ;

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 65738, fonction 93 du budget 2013 du Conseil Général de Mayotte ;

Article 3 : d'autoriser le président à signer la convention définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

République Française

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe

Economie et Développement Durable

Direction du Développement

Economique et Touristique

Convention n° /DDET/2013/CG

Relative au financement de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte (CMAM) couvrant la période de janvier à décembre 2013.

Entre

La Conseil Général de Mayotte
représentée par Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général,
d'une part,

Et

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte (CMA de Mayotte),
représentée par Monsieur Omar DJOUNDY, son Président.

VU :

- Le code de l'artisanat
- Décret n° 2006-379 du 27 mars 2006 relatif à la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- la délibération n° /2012/CP du 10 mai 2012 relative à l'attribution d'une subvention du Conseil Général de Mayotte à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte au titre de l'exercice 2013.
- la délibération n° 011/2005/CP en date du 28 janvier 2005 relative au financement des trois chambres consulaires.
- l'arrêté n° 141/06/DDCL en date du 27 juillet 2006 fixant les modalités de transfert des services, biens mobiliers et immobiliers, créances, droits et obligations de la Chambre Professionnelle de Mayotte à la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la dotation du Conseil Général de Mayotte d'un montant de **787 795 €** (sept cent quatre vingt sept mille sept cent quatre vingt quinze euros) à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte au titre des missions statutaires pour l'exercice 2013.

2. ENGAGEMENTS DE LA CMAM MAYOTTE

Avec la participation financière du Département de Mayotte, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte s'engage au titre de la présente convention, à remplir les missions ci-après, conformément à l'objet de son Statut défini dans le Code de l'artisanat.

La chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte a pour attributions :

- 1° De tenir le répertoire des métiers ;
- 2° De reconnaître la qualité d'artisan et d'artisan d'art et d'attribuer les titres de maître artisan dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 3 du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers ;
- 3° D'organiser l'apprentissage dans le secteur des métiers ;
- 4° De favoriser la promotion professionnelle des chefs d'entreprise et des salariés de ce secteur ;
- 5° Dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire et conformément aux directives du plan de contribuer, le cas échéant, à l'expansion du secteur des métiers et au maintien ou à l'élargissement des débouchés, notamment par l'organisation d'expositions ;
- 6° D'améliorer la rentabilité des entreprises, la qualité des produits et des services, les techniques et les méthodes de production et de commercialisation en favorisant la collaboration entre entreprises et la création de services communs ;
- 7° De créer des œuvres d'entraide et d'assistance ou de concourir au fonctionnement de telles œuvres ;
- 8° De procéder à toutes études utiles intéressant le secteur des métiers et d'émettre des vœux ou des avis sur les matières relevant de leur compétence ;
- 9° De participer à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises artisanales, en liaison avec les services financiers de l'Etat, les organismes de recouvrement des cotisations sociales et toutes personnes morales, publiques ou privées concernées ;
- 10° D'animer et de coordonner les actions en faveur des métiers d'art à l'échelon régional ;
- 11° De définir les orientations et de coordonner l'action des chambres de métiers et de l'artisanat départementales qui leur sont rattachées et celle de leurs sections afin de contribuer au développement économique du territoire régional et de fixer, dans le respect des dispositions de la sixième partie du code du travail et en application du décret n° 2004-1165 du 2 novembre 2004, les priorités en matière d'actions de formation en faveur des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, de leurs conjoints collaborateurs ou associés et de leurs auxiliaires familiaux dans le seul domaine de la gestion et du développement des entreprises, et d'assurer le traitement des demandes de financement de ces actions ;
- 12° De participer au développement de la formation professionnelle initiale ou continue. A ce titre, chaque établissement du réseau peut, seul ou en collaboration avec d'autres partenaires, créer et gérer des établissements de formation professionnelle initiale et continue dans les conditions prévues par les articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation pour la formation initiale et dans le respect des dispositions du titre V du livre III de la sixième partie du code du travail qui leur sont applicables pour la formation continue ;
- 13° D'exercer une mission d'appui et de conseil, en coordination avec l'Agence française pour le développement international des entreprises, pour le développement international des entreprises et l'exportation de leur production ;

De plus, la CMA de Mayotte se doit de respecter les réglementations relatives :

- à l'urbanisme
- aux établissements recevant du public
- à la législation du travail
- aux installations classées
- à la protection de l'environnement

3. IMPUTATION BUDGETAIRE

L'imputation de la subvention sera effectuée sur le chapitre 65, compte 65738 du budget 2013 du Conseil Général de Mayotte.

4. REGLES ET MODALITE DE PAIEMENTS

En contrepartie de la réalisation des actions visées à l'article 2 de la présente convention, le Département de Mayotte s'engage à verser en une seule fois à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte une dotation d'un montant total de **787 795** €.

Les versements s'effectueront sur le compte ci-dessous ouvert par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte dans les livres du TRESOR PUBLIC sous le n° :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00091	00913326700	23

5. GOUVERNANCE ET CONTROLE DE L'OPERATION

5.1 Suivi

Le suivi de l'exécution de la présente convention est assuré par la Direction du Développement Economique et Touristique du Conseil Général. Cette dernière est chargée de :

- veiller aux respects des objectifs et missions statutaires,
- contrôler la destination des moyens publics engagés dans la convention,
- évaluer les résultats selon les objectifs prévus et à partir de documents fournis par la CMA de Mayotte.

5.2 Présentation des bilans et justificatifs

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte remettra et présentera au Conseil Général un bilan écrit qualitatif et quantitatif de son action dans le cadre de ses assemblées annuelles, bilan comportant, pour chacune de ses missions statutaire telles qu'elles sont présentées à l'article 2 :

- les ressources engagées,
- les productions,
- l'évaluation des résultats,
- les forces et faiblesses de son action,
- les propositions de mesures pour optimiser son fonctionnement.

5.3 Contrôles

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte s'engage en outre à fournir à la Direction du Développement Economique et Touristique les documents comptables obligatoires ainsi que l'état du personnel.
La Conseil Général de Mayotte se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 4 ans de suivre et vérifier les dépenses.

6. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont constituées par la présente convention ainsi que ses annexes et par les documents suivants qui devront être fournis à la fin de l'exercice 2013 :

- bilan financier et compte de résultat d'exploitation pour l'exercice 2013.
- rapport d'activité 2013,
- rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2013,
- Budget prévisionnel d'exploitation pour l'exercice 2014.

7. RESPONSABILITE

La réalisation de l'opération objet de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Conseil Général de Mayotte.

8. VALIDITE ET AVENANT

La présente convention est valable à compter de sa signature pour une durée de validité couvrant l'année 2013. Elle ne peut par ailleurs être modifié que par voie d'avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

9. LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et n'ayant pu trouver de résolution à l'amiable, ce dernier sera porté devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Fait à Mamoudzou, le

Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte,
Le Président

Pour le Conseil Général de Mayotte,
Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 06 août 2013

DELIBERATION N°1212/2013/CG

Relative à l'attribution d'une dotation à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mayotte au titre de l'exercice 2013.

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (16

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 0 8 AOUT 2013
D.R.C.L

Etaient absents lors du vote : (2)

M. Ben Issa OUSSENI,
M. Ali MOUSSA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de commerce ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG du 3 Avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité du Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au budget primitif 2013 de la collectivité départementale de Mayotte ;
Vu le rapport n° 2013-1212 de Monsieur le Président du Conseil Général
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 05 août 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'une dotation de fonctionnement de **865 439€** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte au titre de 2013.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 65738, fonction 93 du budget 2013 du Conseil Général de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le président à signer la convention définissant les modalités d'attribution de cette dotation.

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

République Française
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
Economie et Développement Durable

Direction du Développement
Economique et Touristique

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Convention n° /DDET/2013/CG

Relative au financement de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mayotte (CCIM) couvrant la période de janvier à décembre 2013.

Entre

La Conseil Général de Mayotte
représentée par Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général,
d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie,
représentée par Monsieur Norbert MARTINEZ, son Président.

VU :

- Le code de commerce
- Décret n° 2006-379 du 27 mars 2006 relatif à la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- la délibération n° /2013/CP du 10 mai 2013 relative à l'attribution d'une dotation à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mayotte au titre de l'exercice 2013.
- la délibération n° 011/2005/CP en date du 28 janvier 2005 relative au financement des trois chambres consulaires.
- l'arrêté n° 141/06/DDCL en date du 27 juillet 2006 fixant les modalités de transfert des services, biens mobiliers et immobiliers, créances, droits et obligations de la Chambre Professionnelle de Mayotte à la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la dotation du Conseil Général de Mayotte d'un montant de **865 439 €** (huit cent soixante cinq mille quatre cent trente neuf euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte au titre des missions statutaires pour l'exercice 2013.

2. ENGAGEMENTS DE LA CCIM MAYOTTE

Avec la participation financière du Département de Mayotte, le Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte s'engage au titre de la présente convention, à remplir les missions ci-après, conformément à l'objet de son Statut défini dans le Code de Commerce.
En sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, elle assure une fonction de représentation et la défense des intérêts des entreprises mahoraises du commerce, d'industrie et des services auprès des pouvoirs publics. Assurant l'interface entre les différents acteurs concernés, ils exercent leur activité sans préjudice des missions de représentation conférées aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et des missions menées par les collectivités territoriales dans le cadre de leur libre administration.

Elle contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement du territoire ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant, dans des conditions fixées par décret, toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

A cet effet, elle peut assurer, dans le respect, le cas échéant, des schémas sectoriels qui lui sont applicables :

- 1° Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par les lois et les règlements ;
- 2° Les missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de droit de la concurrence ;
- 3° Une mission d'appui et de conseil pour le développement international des entreprises et l'exportation de leur production, en partenariat avec l'Agence française pour le développement international des entreprises ;
- 4° Une mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue grâce, notamment, aux établissements publics et privés d'enseignement qu'il ou elle crée, gère ou finance ;
- 5° Une mission de création et de gestion d'équipements, en particulier portuaires et aéroportuaires ;
- 6° Les missions de nature marchande qui lui ont été confiées par une personne publique ou qui s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de ses autres missions ;
- 7° Toute mission d'expertise, de consultation ou toute étude demandée par les pouvoirs publics sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire, sans préjudice des travaux dont il ou elle pourrait prendre l'initiative.

De plus, la CCI de Mayotte se doit de respecter les réglementations relatives :

- à l'urbanisme
- aux établissements recevant du public
- à la législation du travail
- aux installations classées
- à la protection de l'environnement

3. IMPUTATION BUDGETAIRE

L'imputation de la subvention sera effectuée sur le chapitre 65, compte 65738 du budget 2013 du Conseil Général de Mayotte.

4. REGLES ET MODALITE DE PAIEMENTS

En contrepartie de la réalisation des actions visées à l'article 2 de la présente convention, le Département de Mayotte s'engage à verser en une seule fois à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte une dotation d'un montant total de 865 439 €.

Les versements s'effectueront sur le compte ci-dessous ouvert par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte dans les livres du TRESOR PUBLIC sous le n° :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00091	00913324800	97

5. GOUVERNANCE ET CONTROLE DE L'OPERATION

5.1 Suivi

Le suivi de l'exécution de la présente convention est assuré par la Direction du Développement Economique et Touristique du Conseil Général. Cette dernière est chargée de :

- veiller aux respects des objectifs et missions statutaires,
- contrôler la destination des moyens publics engagés dans la convention,
- évaluer les résultats selon les objectifs prévus et à partir de documents fournis par la CCI Mayotte.

5.2 Présentation des bilans et justificatifs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte remettra et présentera au Conseil Général un bilan écrit qualitatif et quantitatif de son action dans le cadre de ses assemblées annuelles, bilan comportant, pour chacune de ses missions statutaire telles qu'elles sont présentées à l'article 2 :

- les ressources engagées,
- les productions,
- l'évaluation des résultats,
- les forces et faiblesses de son action,
- les propositions de mesures pour optimiser son fonctionnement.

5.3 Contrôles

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte s'engage en outre à fournir à la Direction du Développement Economique et Touristique les documents comptables obligatoires ainsi que l'état du personnel.
La Conseil Général de Mayotte se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 4 ans de suivre et vérifier les dépenses.

6. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont constituées par la présente convention ainsi que ses annexes et par les documents suivants qui devront être fournis à la fin de l'exercice 2013 :

- bilan financier et compte de résultat d'exploitation pour l'exercice 2013.
- rapport d'activité 2013,
- rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2013,
- Budget prévisionnel d'exploitation pour l'exercice 2014.

7. RESPONSABILITE

La réalisation de l'opération objet de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Conseil Général de Mayotte.

8. VALIDITE ET AVENANT

La présente convention est valable à compter de sa signature pour une durée de validité couvrant l'année 2013. Elle ne peut par ailleurs être modifié que par voie d'avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

9. LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et n'ayant pu trouver de résolution à l'amiable, ce dernier sera porté devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Fait à Mamoudzou, le

Pour la Chambre des Commerce
et d'Industrie de Mayotte,
Le Président

Pour le Conseil Général de Mayotte,
Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 06 août 2013

DELIBERATION N°1217/2013/CG

Relative à la mise en place de la convention portant délégation de service et de crédits à l'ASP dans le cadre de l'accompagnement de la commande publique de formation professionnelle de l'année 2013 à destination des demandeurs d'emploi (l'annexe financière de la délibération n° 146/2007/CG).

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (16)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 08 Août 2013
D.R.C.L

Etait absent lors du vote : (2)

MM. Issoufi HAMADA, Ben Issa OUSSENI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 299/2011/CG du Conseil Général en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

VU la délibération n° 1159/2013/CG en date du 30 mai 2013 relative au Budget Primitif 2013 du Conseil Général de Mayotte,

VU la délibération n°146/2007/CG en date du 23 novembre 2007 relative à la délégation de services et de crédits à l'ASP Mayotte dans le cadre de l'exécution de la commande publique de formation professionnelle compter de janvier 2008,

VU la délibération n°146Ter/2007/CG en date du 23 novembre 2007 relative à la fixation des montants de rémunérations et d'indemnités de transport et de repas des stagiaires de la formation professionnelle,

VU la convention n° 019/2009/DFPI/CG/ASP relative à la délégation de services et de crédits à l'ASP Mayotte dans le cadre de l'exécution de la commande publique de formation professionnelle à compter du 1er janvier 2008,

VU le rapport n° 2013 - 1217 de Monsieur le Président du Conseil Général relatif à la mise en place de la convention de délégation de service et de crédits à l'ASP dans le cadre de l'accompagnement de la commande publique de formation professionnelle de l'année 2013 à destination des demandeurs d'emploi (annexe financière de la délibération n° 146/2007/CG),

VU l'avis de la commission formation et insertion du 02 août 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les montants des crédits à verser à l'Agence de Service et de Paiement (ASP), dans le cadre de la délégation de services et de crédits accordée par le Conseil Général pour l'exécution de la commande publique de formation professionnelle de l'année 2013, selon les indications suivantes :

NATURES DES OPERATIONS	MONTANTS EN EUROS	LIGNES BUDGETAIRES D'IMPUTATION
Fonctionnement : achat d'actions de formation auprès des organismes et paiement des structures pour des prestations d'accompagnement au bénéfice des publics demandeurs d'emploi	**4 000 000, 00**	Chapitre 011 Fonction 544 Compte 611
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	**2 000 958, 00**	Chapitre 011 Fonction 544 Compte 611
Coût prévisionnel-prestation ASP (4% de la masse du fonctionnement et de rémunération des stagiaires.	**250 000, 00**	Chapitre 011 Fonction 544 Compte 6042

Article 2 : d'imputer les montants des crédits concernés pour l'application de l'article 1 de la présente délibération sur le Budget 2013 du Conseil Général,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'ASP, la convention financière, l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'application des dispositions prévues par la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

Agence de Services et de Paiement	République Française DÉPARTEMENT DE MAYOTTE **CONSEIL GÉNÉRAL** *Direction Générale Adjointe* Formation, Enseignement et Recherche **Direction de la Formation Professionnelle et de l'Insertion**	DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION n°...../2013/DFPI/CG/ASP
relative à la délégation de services et de crédits - annexe financière 2013 à l'ASP Mayotte dans le cadre de l'exécution de la commande publique de formation professionnelle de l'année 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 321-4 du code du travail de Mayotte,

Vu le code rural et notamment ses articles L 313-1 et R 313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (articles 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu **la délibération n°146/2007/CG du 23 novembre 2007** relative à la mise en place et à la validation de la commande publique de formation professionnelle 2008 ainsi qu'à la délégation de services et de crédits à l'ASP Mayotte dans le cadre de l'exécution de cette commande à compter de janvier 2008,

Vu **la délibération n°146 Ter /2007/CG du 23 novembre 2007** relative à la fixation des montants de rémunérations et d'indemnités de transport et de repas des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu **la délibération n°..../2013/CP en date du 18 juillet 2013** relative à la mise en place de la convention portant délégation de service et de crédits à l'ASP dans le cadre de l'accompagnement de la commande publique de formation professionnelle de l'année 2013 à destination des demandeurs d'emploi (l'annexe financière de la délibération n° 146/2007/CG),

Entre

Le Département de Mayotte, représentée par Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général, d'une part,

ET

L'Agence de Services et de Paiement **(ASP)** sise, au 02, rue du Maupas 87040 LIMOGES CEDEX 1, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur **Edward JOSSA** , représenté localement par sa délégation de Mayotte,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement de la délégation de services et de crédits à l'ASP Mayotte dans le cadre de l'exécution de la commande publique de formation professionnelle de l'année 2013.

Cette délégation de services et de crédits concerne trois volets pour lesquels l'ASP est mandatée par le Département pour rétribuer les organismes de formations retenus pour exécuter les actions de formation et les demandeurs d'emploi sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, à savoir :

- ***Le fonctionnement*** au titre duquel l'ASP est mandatée pour rétribuer les organismes de formation retenus pour exécuter des actions de formation dans le cadre de la commande publique de formation professionnelle.
- ***L'accompagnement de l'appareil de formation*** pour lequel l'ASP est aussi mandaté pour le paiement des structures périphériques retenus pour réaliser des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement des publics dans le cadre de la commande publique de formation professionnelle.
- ***La rémunération des stagiaires*** pour laquelle l'ASP est également amenée à rétribuer les demandeurs d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle, en application de la délibération fixant les montants de rémunérations et d'indemnités de transport et de repas des stagiaires de la formation professionnelle.
- ***Le coût de la prestation de service de l'ASP – frais de gestion*** : le Conseil Général paie à l'ASP des frais liés aux différents services définis ci-dessus, effectués pour le compte de la collectivité, dans le cadre de l'exécution de la commande publique de formation professionnelle.
- ***Le financement de la délégation de crédits :*** le Conseil Général s'engage à financer la délégation de services et de crédits accordée à l'ASP pour l'exécution de la présente convention, dans le cadre de la mise en œuvre de la commande publique de formation professionnelle 2013, sur la base et au prorata d'appels de fonds et des états cités à l'article 13 alinéas 13.2 ci-après.

PREMIERE PARTIE : FONCTIONNEMENT

Article 2 : Mise en place de la convention de formation

La mise en place de la convention de formation liant l'organisme de formation au Département reste une prérogative du Conseil Général au titre de sa compétence en matière de formation professionnelle. A ce titre, le Conseil Général établit les conventions ainsi que l'ensemble des actes relatifs à la mise en application des commandes validées par délibération de la Commission permanente dans le cadre de l'exécution de la commande publique de formation professionnelle.

Dans ce contexte, l'ASP est chargée en vertu de la présente, de rétribuer les organismes de formation selon les dispositions prévues par la convention de formation établie à l'origine par le département, et complétée par son annexe financière, laquelle décrit l'intitulé et les modalités pratiques de réalisation du stage. Les paiements par l'ASP s'effectuent dans la limite des fonds reçus du Département sur la base d'un appel de fonds de l'établissement conformément aux dispositions de l'article 13 de la présente convention.

Deux exemplaires de cette convention avec ses annexes est à cet effet transmis à l'ASP.

DEUXIEME PARTIE : ACCOMPAGNEMENT DE L'APPAREIL DE FORMATION

Article 3 : Prise en charge des actions d'accompagnement

La présente convention permet à l'ASP de prendre en charge le paiement des structures autres que les organismes de formation, retenus dans le cadre de la commande publique de formation professionnelle, pour des interventions en accompagnement et en appui de l'appareil de formation.

Article 4 : Ligne de paiement

Les dépenses liées au paiement des prestations réalisées par ces structures d'accompagnement s'effectuent sur le chapitre « Fonctionnement » comme pour la rétribution des organismes de formation. Les conventions spécifiques conclues avec ces structures précisent les modalités et les pièces servant à la liquidation des paiements.

TROISIEME PARTIE : REMUNERATION DES STAGIAIRES

Article 5 : Etablissement des décisions de prise en charge des stagiaires de la formation professionnelle

L'ASP Mayotte a en charge dans le cadre de l'instruction administrative en vue de la rémunération des stagiaires concernés :

- d'instruire le dossier de demande, en collectant et en vérifiant par session de stage, l'ensemble des dossiers de demande de prise en charge des stagiaires en tant que stagiaires de la formation professionnelle.

- de veiller à recevoir pour chaque convention, l'ensemble des dossiers de demande de prise en charge des stagiaires en tant que stagiaires de la formation professionnelle, d'éditer et de valider la décision de prise en charge (les dossiers de demande de prise en charge sont préparés par l'organisme de formation et transmis par ce dernier à l'ASP en vertu des dispositions du cahier des charges de la commande publique de formation professionnelle concernée).

- de s'assurer dans le cadre de la décision de prise en charge que chaque dossier de rémunération de stagiaires est conforme à la réglementation. Ce dossier comporte notamment :
 - une demande de prise en charge dûment remplie,
 - une photocopie de la carte ou de l'attestation de demandeur d'emploi ou tout autre document validé par le Pôle Emploi de Mayotte et destiné à attester de la situation de demandeur d'emploi ,
 - une pièce d'identité en cours de validité ou un titre de séjour couvrant la totalité du parcours de formation (dispositions prévues par le cahier des charges) ;
 - une attestation d'inscription à un stage de formation dûment validé par la Mission Locale ou le Pôle Emploi,
 - un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP),
 - une déclaration sur l'honneur relative au lieu de résidence du demandeur,
 - les fiches de salaires éventuelles précisées dans la délibération **n°146 Ter /2007/CG** du 23 novembre 2007.

- de fixer le montant à servir pendant la durée du stage conformément à la délibération N° 146 Ter /2007/CG fixant les montants des rémunérations et d'indemnités de transport et de repas des stagiaires de la formation professionnelle. La décision de prise en charge établie par l'ASP est notifiée au stagiaire via son organisme de formation.

Article 6 : Rémunération des stagiaires

Dans ce cadre l'ASP Mayotte doit :

- prendre en compte que le contrôle de l'âge du stagiaire n'est réalisé qu'à l'entrée en formation. Un stagiaire ne change pas de catégorie même si sa date d'anniversaire intervient en cours de convention de formation,

- transmettre mensuellement aux organismes de formation une liste des stagiaires saisis pour chaque session de formation,

- saisir mensuellement pour chaque convention, pour le traitement du mois m-1, les états de présence du mois m-1 qui servent de base de calcul du montant de la rémunération versée aux stagiaires. Ces états de présence mensuels doivent impérativement être transmis par les organismes de formation à l'ASP dans les six premiers jours ouvrés du mois m afin de permettre le traitement du mois m-1,

- liquider la rémunération, payer le montant et transmettre l'avis de paiement correspondant au centre de formation,

- intégrer dans la base de calcul les abandons ainsi que les sorties qui seront signalés par l'organisme de formation au moyen d'une fiche de départ ainsi que sur l'état de présence,

- tenir compte des exclusions des stagiaires seulement après validation de la décision d'exclusion par le Conseil Général. Une exclusion entraîne l'arrêt du paiement de la rémunération à la date de départ.

QUATRIEME PARTIE : COUT PREVISIONNEL DE LA PRESTATION DE SERVICE OU FRAIS DE GESTION

Article 7 : Recouvrement et remises gracieuses

L'ASP est par ailleurs chargé de l'émission des ordres de reversement, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de reversement selon les règles fixées par le décret n° 62.15.87 du 29 décembre 62 (articles 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique.
Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Conseil Général avec une proposition de décision. Le Conseil Général informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP.
L'ASP notifie aux débiteurs les décisions.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.
Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au Conseil Général pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande. Le Conseil Général informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.
Si le Conseil Général estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil Général.

Article 8 : Indemnisation des frais de transport et d'hébergement
L'ASP Mayotte liquide, et paye aux stagiaires rémunérés selon les régimes prévus par la délibération **n°146 Ter /2007/CG** soit en complément de la rémunération de base, les remboursements de frais de transport selon la grille kilométrique jointe en annexe à la présente convention.

Article 9 : Protection sociale :
- l'organisme de formation est chargé d'affilier au régime général de sécurité sociale les stagiaires ne relevant d'aucun régime ou rattachés à un régime à titre d'ayant droit.
- l'ASP verse à cet organisme de sécurité sociale l'ensemble des cotisations sociales prévues à cet effet.

Article 10 : Modalités d'intervention

10.1– Versement des rémunérations aux stagiaires
Dans la limite des fonds reçus de la part du DM, l'ASP effectue les paiements sur la base d'un appel de fond conformément aux dispositions de l'article 13 de la présente convention.
Le paiement de la rémunération intervient après constat des heures effectuées - justifiées par l'état de présence établi par l'organisme de formation en fin de mois – sur le principe du service fait.
Compte tenu des délais de traitement des dossiers, le versement interviendra au plus tard, pour les rémunérations du mois m-1, à la fin du mois m. Les paiements sont effectués en séries **hebdomadaires.**

10.2 – En relation avec les centres de formation
L'ASP contribuera à l'information des organismes de formation et à celle des stagiaires par la diffusion de notes, la mise à disposition des imprimés et de leur notice d'utilisation et, le cas échéant, par des réunions avec les responsables du centre.
Afin d'assurer la certification du service fait, un agent de l'ASP peut prendre l'attache du Directeur du centre de formation ou de son représentant pour des régularisations ou des corrections de pièces justificatives ou dossiers se rapportant à l'établissement ainsi qu'à l'exécution normale de la rémunération des stagiaires. Le cas échéant, l'ASP informera par courrier le prescripteur de la formation des anomalies constatées.

10.3 – En matière de relation avec le Conseil général
L'ASP tient les statistiques qui permettent de suivre les programmes dont la gestion lui a été confiée. Il s'agit de statistiques :

- annuelles des montants versés au titre de la rémunération des stagiaires, distinction faites de la masse dédiée à la rémunération de base, aux frais de transport et les forfaits pour ceux ayant produit des fiches de salaires,
- annuelles portant sur le nombre de personnes physiques ayant réellement suivies les formations distinctions faites entre les stagiaires de moins de 26 ans et les stagiaires de 26 ans et plus,
- annuelles portant sur le nombre de places conventionnées et le nombre de personnes physiques rémunérées prenant en comptes les critères d'âge et de sexe,

- annuelles portant sur le nombre de personnes physiques rémunérées selon leur lieu de résidence (précision communale),
- mensuelles et annuelles permettant de voir par convention et par organisme de formation les montants de rémunération de stagiaires versés.

Les demandes particulières du Conseil Général pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur la faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires. Les dossiers, imprimés et notices d'information sont réalisés, imprimés et diffusés par l' ASP de Mayotte.

Article 11 : Contrôle des paiements et remboursements

L'ASP réclame en tant que de besoin aux organismes de formation les états de présence qui ne lui sont pas parvenus dans les délais. Si il y a un retard dans l'envoi des états de présence, l'ASP relance le (s) centre(s) de formation concerné(s) une seule fois. Une copie de la relance est envoyée au Conseil Général pour que celui-ci intervienne auprès de(s) centre(s) de formation.
L'ASP procède à chaque série de paiement et, en tant que de besoin, à des contrôles informatiques et sur pièces permettant de mieux suivre les absences et de détecter les erreurs ou fraudes éventuelles : par exemple sur les montants de la rémunération, l'identité bancaire ou les dates de stage.

Les trop perçus éventuels font l'objet de l'émission d'un ordre de reversement recouvré par l'Agent Comptable de l'ASP selon les voies de droit habituelles.

CINQUIEME PARTIE : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 12 : Qualité des signataires

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du financeur, le Conseil Général transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités par délégation de signature au sein du Conseil général, à signer les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.
Le Conseil Général s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.
En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Article 13 : Dispositions financières, modalités de paiement et imputation

13.1 Prévisions financières globales de la délégation de services et de crédits 2013

La Conseil Général s'engage à imputer les dépenses afférentes au bénéfice de l'ASP au titre de la délégation de services et de crédits pour la formation professionnelle sur les chapitres suivants :

NATURES DES OPERATIONS	MONTANT DES CREDITS DELEGUES - 2013	LIGNES BUDGETAIRES D'INTERVENTION
Fonctionnement : Achat des actions de formation au bénéfice des demandeurs d'emploi **Accompagnement :** Paiement ses structures d'accompagnement de la commande publique et de l'appareil de formation	**4 000 000, 00**	Chapitre 011 Fonction 544 Compte 611
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	**2 000 958, 00**	Chapitre 011 Fonction 544 Compte 611
Prestation ASP – Frais de gestion (prévisionnel établi sur la base de 4% de la masse du fonctionnement et de la rémunération des stagiaires) avec un montant plancher de 204 000 € par an ; ce dernier fera l'objet d'une réévaluation chaque année.	**250 000, 00**	Chapitre 011 Fonction 544 Compte 6042

13.2 Modalités de versement des crédits à l'ASP et imputation

Les versements seront effectués par imputation sur le budget du Conseil Général selon les modalités ci-dessous :

Nature des opérations	Imputation	1er versement	Paiements intermédiaires	Solde
Fonctionnement : 1. achat des actions de formation 2. accompagnement de l'appareil de formation	Chapitre 011 Fonction 544 Compte 611	**60% après signature de la convention**	A tout moment, sur appel de fonds de l'ASP et sur présentation des états détaillés des paiements effectués sur l'ensemble des conventions conclues avec chaque organisme de formation dans le cadre de la commande publique de 2013. Sera jointe, la copie de la délibération portant annexe financière de l'année 2013.	Sur présentation d'un appel de fonds et des états détaillés des paiements relatifs aux achats d'actions de formation, versés aux organismes de formation.
Rémunération des stagiaires	Chapitre 011 Fonction 544 Compte 611	**60% après signature de la convention**	A tout moment, sur appels de fonds de l'ASP et sur présentation des **états détaillés des paiements des rémunérations des stagiaires** effectués pour l'ensemble des conventions, après 6 mois d'exécution de la commande 2013.	Sur présentation d'un appel de fonds et des états détaillés des paiements des rémunérations des stagiaires effectués pour l'ensemble des conventions conclues au titre de la commande 2013. Etats à remettre au plus tard le 31 décembre de l'année 2014.
Coût prévisionnel de la prestation ASP – Frais de Gestion	Chapitre 011 Fonction 544 Compte 6042	**60% après signature de la convention, et sur présentation par l'ASP d'un appel de fonds spécifique**		Versement du solde calculé sur la base des 4% des crédits effectivement versés, déduction faite des 60% versés à la signature, Le solde tiendra compte du montant plancher de facturation globale arrêté à 204 000€ pour 2013.

L'ASP assure le paiement des actions de fonctionnement, d'accompagnement de l'appareil de formation et de rémunération des stagiaires dans la limite des fonds reçus.

En cas d'excédent de trésorerie constaté sur une convention antérieure relative au même objet entre le Conseil général et l'ASP, il pourra être reversé pour tout ou partie sur la présente convention, sur demande expresse du Conseil général.

L'ASP assure le paiement des actions de fonctionnement, d'accompagnement de l'appareil de formation et de rémunération des stagiaires dans la limite des fonds reçus.

En cas d'excédent de trésorerie constaté sur une convention antérieure relative au même objet entre le Conseil général et l'ASP, il pourra être reversé pour tout ou partie sur la présente convention, sur demande expresse du Conseil général.

Une annexe financière sous la forme d'une délibération de l'assemblée départementale sera jointe chaque année à la présente convention pour préciser les montants des crédits d'intervention prévus pour chaque opération.

Article 14 : Modalités de versements

Le versement des crédits sera effectué sur le compte de Monsieur l'Agent Comptable de l'ASP ouvert à la Trésorerie Générale de Mamoudzou :

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	98001	00001000012	58

BIC : TRPUFR1

IBAN : FR76 1007 1980 0100 0010 0001 258

Article 15 : Réalisation – reversement - clôture

Sous réserve de respecter un préavis de deux mois avant l'échéance de la présente convention, cette dernière peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à partir de la date de résiliation de la convention.

A chaque fin d'exercice et au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira une balance générale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes. Le compte d'emploi sera complété d'une situation de trésorerie, faisant état des développements des soldes, qui sera signée par l'Agent Comptable.

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement et notamment, si des relances ont été accomplies, si des délais ou des remises gracieuses ont été accordés, si les poursuites ont été engagées ou si des créances ont fait l'objet d'abandon ou d'admission en non-valeur. Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de reversement) et établissant la liquidation des droits, d'autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

L'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de reversements. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice, diminué d'éventuels frais de gestion, est reversé au Conseil général s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Conseil général s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de reversement.

Article 16 : Contrôle d'exécution de la convention

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par le Conseil Général de Mayotte.

Article 17: Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et concerne les dossiers de la commande publique de 2013. Elle pourra être reconduite, pour une nouvelle période de programmation des dossiers, par voie d'avenant.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant, après accord des parties.

Article 18: Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de façon amiable, ce dernier sera porté devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Fait en 4 exemplaires

Mamoudzou, le 2013

Le Président Directeur Général de

l'Agence de Services et de Paiement

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance du 06 août 2013

DELIBERATION N°1228/2013/CG

Relatif aux tarifs des cartes scolaires pour l'année 2013/2014, modifiant la délibération n°832/2012/CG du 12 juillet 2012 relative à la politique des transports du Conseil général

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ben Issa OUSSENI, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 0 8 AOUT 2013
D.R.C.L

Etait absent lors du vote : (1)

M. Ousséni MIRHANE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,
Vu la délibération n°832/2012/CG, du 12 juillet 2012 Mayotte relative à la politique des transports du Conseil Général,
Vu la délibération n°1202/2013/CG du 8 juillet 2013 relative à la création d'une régie de recettes permettant au titulaire du marché des transports scolaires de percevoir les frais d'émission des cartes de transport
Vu le rapport n°2013-001228 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie du 05 août 2013,

Après en avoir délibéré, par

- **14 voix pour**
- **4 voix contre (Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, MM. Saïd OMAR OILI, Ali BACAR et Zaïdou TAVANDAY)**

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification du tarif des cartes scolaires selon le barème suivant :
- frais de dossier premier enfant : **10€**,
- frais de dossier par enfant à partir du 2ème enfant de la même famille bénéficiant du transport scolaire : **5€** ;

Article 2 : de fixer à 15€ par enfant le duplicata de la carte.

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 06 août 2013

DELIBERATION N°1230/2013/CG

Relative à l'attribution da la participation 2013 du Conseil général au budget du SDIS.

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (16)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 0 8 AOUT 2013
D.R.C.L

Etaient absents lors du vote : (2)

M. Ben Issa OUSSENI,
M. Ali MOUSSA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu la délibération n°1159/2013/CG en date du 30 mai 2013 relative au budget primitif 2013 du Département de Mayotte et le budget annexe du STM ;
Vu le rapport n° 2013-001230 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte.
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 05 août 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer au SDIS, au titre de son fonctionnement 2013, une participation de **12 400 000 €** (douze millions quatre cents mille euro).

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, compte 65821, fonction 01, programme du budget 2013 du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités d'attribution de cette subvention ainsi que les pièces annexées.

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 06 août 2013

DELIBERATION N°1231/2013/CG

Relative à l'attribution de la participation 2013 du Conseil général au budget du STM

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 0 8 AOUT 2013
D.R.C.L

Etait absent lors du vote : (1)

M. Ben Issa OUSSENI,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu la délibération n°1159/2013/CG en date du 30 mai 2013 relative au budget primitif 2013 du Département de Mayotte et le budget annexe du STM ;

Vu le rapport n° 2013-001231 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte.

Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 05 août 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer au budget du STM sa participation pour équilibrer le budget 2013 pour un montant de **7 014 035 €** (sept millions quatorze mille trente-cinq euro) correspondant au fonctionnement 2013.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, compte 65821, fonction 01, programme du budget 2013 du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités d'attribution de cette participation ainsi que les pièces annexées.

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 06 août 2013

DELIBERATION N°1232/2013/CG

Relative à l'attribution de la participation 2013 du Conseil Général au budget du SMIAM et pour son fonctionnement 2013

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 0 8 Août 2013
D.R.C.L.

Etait absent lors du vote : (1)

M. Ousséni MIRHANE,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu la délibération n°1159/2013/CG en date du 30 mai 2013 relative au budget primitif 2013 du Département de Mayotte et le budget annexe du STM ;
Vu le rapport n° 2013-001232 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte.
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 05 août 2013,

Après en avoir délibéré, par

- **18 voix pour**
- **1 abstention (M. Saïd SALIME)**

DECIDE

Article 1 : d'octroyer au SMIAM, au titre de son fonctionnement 2013, sa participation pour un montant de **2 590 205 €** (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-mille deux cent cinq euro) correspondant au fonctionnement 2013.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, compte 6561, fonction 01, programme du budget 2013 du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 06 août 2013

DELIBERATION N°1234/2013/CG

Relative à la mise en place de la nomenclature des fournitures et prestations de services

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 08 AOUT 2013
D.R.C.L

Etait absent lors du vote : (1)

M. Ben Issa OUSSENI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil général ;
Vu le Code des Marchés Publics 2006 modifié ;
Vu le manuel d'application du code des marchés publics ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-1234 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte
Vu l'avis de la commission santé, action sociale et administration générale du 02 août 2013,

Après en avoir délibéré, par

- 16 voix pour
- 2 abstentions (MM. Saïd OMAR OILI, Ali BACAR)

DECIDE

Article unique : d'approuver la nomenclature des fournitures et prestations de services applicables au sein du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

CLASSIFICATION - DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Sous cla	Intitulé de la sous classe
10	**Denrées alimentaires**
10.01	Produits carnés surgelés ou congelés: Viandes et abats de bovins, ovins, porcins et équins surgelés ou congelés . Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples).
10.02	Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés: Poissons entiers, en filets, en portion, nature ou enrobés, surgelés. Crustacés, coquillages et mollusques surgelés.
10.03	Fruits, légumes et pommes de terre surgelés: Fruits et jus de fruits surgelés. Légumes crus ou cuits, préparés, en mélanges ou en purées surgelées. Produits de pommes de terre pré.frits surgelés.
10.04	Préparations alimentaires élaborées composites surgelées: Toutes préparations élaborées composites surgelées. Crèmes glacées, glaces et sorbets.
10.05	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées : Toutes préparations élaborées composites réfrigérées. Sandwiches préparés à l'avance.
10.06	Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovoproduits surgelés.
10.07	Viandes et charcuteries(autres que surgelées ou en conserve appertisée). viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés. Viandes et abats de porc, frais ou réfrigérés. Viandes et abats de volaille, lapins et gibiers, frais ou réfrigérés. Charcuteries (salaisons, charcuteries crues ou cuites). Préparations réfrigérées à base de viandes. Graisses d'animaux, brutes ou fondues (lard, saindoux, graisse d'oie ou de canard).
10.08	Produits de la mer ou d'eau douce (autres que surgelés ou en conserve appertisée) : Poissons, crustacés, coquillages ou mollusques, entiers, frais ou réfrigérés. Poissons, frais ou réfrigérés, en filets, en tranche ou en morceaux. Poissons séchés, salés ou fumés. Préparations réfrigérées à base de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.
10.09	Fruits et légumes préparés et réfrigérés : 5ème gamme. Jus de fruits et de légumes frais ou réfrigérés. Fruits, légumes et salades préparés et réfrigérés dits de 4e gamme. Pommes de terre préparées, précuites et réfrigérées.
10.10	Fruits, légumes et pomme de terre (autres que surgelés, en conserve appertisée, élaborés ou secs) : fruits et légumes frais en l'état, pomme de terre, ail, oignons, échalotes.
10.11	Boissons. Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés). Boissons alcooliques distillées. Vins et champagnes. Cidre. Vermouths (apéritifs à base de vins). Bière. Eaux, boissons rafraîchissantes. Sirops.
10.12	Produits laitiers et avicoles autres que surgelés : laits liquides, laits gélifiés, emprésurés, crèmes, beurres, margarines et pâtes à tartiner, fromages affinés, fromages frais, yaourts et desserts lactés frais, oeufs en coquille, en conserve et ovoproduits.
10.13	Pains et pâtisseries (autre que surgelés): Pain, pâtisserie et viennoiserie frais ou réfrigérés.
10.14	Epicerie: Confitures et compotes. Fruits à coque grillés ou salés(amandes, cacahuètes, etc.). Miel. Sel alimentaire. Conserves de viandes appertisées. Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques. Conserves de pommes de terre appertisées. Conserves de légumes ou de fruits appertisées. Huiles végétales à usage alimentaire. Riz, farines, semoules. Huile de maïs, fécules et tapiocas. Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation. Sucre. Produits de la chocolaterie et confiseries(comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour le petit déjeuner, les fruits confits, les marrons glacés). Pâtes alimentaires. Café et thé conditionnés. Condiments et assaisonnements (vinaigre,sauces,moutardes, épices). Soupe et potages, desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses. Fruits secs. Légumes secs. Lait UHT. Lait en poudre. Fonds de sauce. Préparation pour purée. Pommes chips.
10.15	Aliments adaptés à l'enfant et diététique sans fin médicale. Aliments sans sucre et/ou sans sel. Edulcorants de synthèse. Lait sans lactose. Semoules, pâtes, biscuits sans gluten. Viandes et poissons moulinés.
11	**Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries agricoles**
11.01	Produits de l'agriculture hors plantes et fleurs.
11.02	Produits de l'élevage (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines): Bovins vivants. Sperme de taureau. Ovins, caprins, équidés vivants. Laine, poils et crins. Porcins vivants. Volailles vivantes. Autres animaux d'élevage vivants (lapins, gibiers d'élevage, animaux à fourrure, animaux domestiques ou de laboratoire, pigeons, abeilles, reptiles, crocodiles, tortues, escargots, grenouilles). Cocons de vers à soie. Sécrétions animales diverses (cire d'abeille, spermaceti). Peaux, fourrures et cuirs bruts.
11.03	Produits de la pêche et de l'aquaculture (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) : Poissons vivants (alevins, poissons pour viviers et aquariums). Produits aquatiques divers (coraux, coquillages, écailles, guano, ambre et écume de mer, éponges naturelles, algues, perles naturelles et de culture).
11.04	Produits des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) : Sous produits animaux non comestibles (os, corne, sabots, écailles, soies de porc, ivoire, boyaux, musc). Plumes et duvets bruts. Déchets de l'industrie du poisson impropres à l'alimentation humaine. Noyaux et amandes (sauf fruits à coques). Déchets de fruits et légumes (y compris marrons, glands). Huiles brutes, tourteaux, farines oléagineuses. Huiles végétales raffinées à usage technique. Huiles et graisses hydrogénées. Cire végétale et résidus divers. Son et résidus de meunerie. Résidus de l'amidonnerie. Aliments et farines pour animaux. Sucre brut. Mélasses. Résidus de sucrerie. Cacao en masse. Beurre de cacao. Cacao en poudre sucré non destiné à la consommation en tant que tel. Coquilles et pellicules de cacao. Coques et pellicules de café. Alcool éthylique. Tartre et lie de vin. Résidus de brasserie et de distillerie. Malt. Tabac manufacturé.
11.05	Plantes et fleurs : Plants de pépinières. Plantes vertes ou fleuries. Plantes d'intérieur en pot. Semence florale ou fruitière ou potagère gazon sauf fleurs coupées.
11.06	Fleurs coupées : Bouquets. Gerbes. Centres de table.
12	**Produits du bois**
12.01	Produits sylvicoles : Grumes. Bois de chauffage. Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités. Gommes naturelles (gommes caoutchouteuses, résines de conifères, gemme, gomme arabique). Liège naturel brut ou débité. Ornements végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël) écorces, matières végétales pour le tannage, rotin, bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie. Arbres sur pied.
12.02	Produits du travail du bois : Laine, farine, plaquettes et particules de bois. Sciures et déchets de bois. Emballage en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours, en bois). Articles décoratifs, articles d'ameublement, cadres, ruches, clôtures, rames et avirons en bois (à l'exception du mobilier). Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré. Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques). Contre , plaqués, panneaux et placages à base de bois densifié. Suuport en bois de rideaux.
12.03	Bâtiments préfabriqués en bois : Hangars, baraques de chantier, abris de jardin, serres, cabines de plage, classes mobiles, chalets en bois.

13	**Produits d'extraction**
13.01	Produits d'extraction énergétiques.
13.02	Produits d'extraction non énergétiques : Minerais de fer. Minerais de cuivre. Minerais de nickel. Minerais d'aluminium. Minerais de métaux précieux. Minerais de plomb, de zinc et d'étain. Autres minerais métalliques. Marbres et autres pierres marbrières. Granit, grès et autres pierres pour la construction. Gypse et pierre à ciment. Craie et dolomie. Ardoise. Sables.Kaolin. Argiles. Pyrites et soufre brut. Autres minéraux chimiques et naturels. Pierres gemmes. Diamants industriels et abrasifs naturels. Minéraux divers. Sel destiné à l'industrie, au traitement des eaux, au déneigement, saumures pour l'industrie, eaux mères pour salines. Scories. Terre.
14	**Produits textiles,cuirs, habillements**
14.01	Matières premières textiles et cuirs : Fils de fibres naturelles (soie, lin, coton, laine, jute). Fils de fibres artificielles et synthétiques. Fibres de verre textile. Fils de mélanges de fibres synthétiques et de laine. Fils à coudre ou à tricoter. Tissus à prépondérance de laine, soie, lin, jute, chanvre. Tissus à prépondérance de coton. Tissus à prépondérance de textiles artificiels ou synthétiques. Tissus spéciaux (velours, peluches et tissus bouclés, tissus à point de gaze, tissus en fibre de verre). Etoffes non tissées. Etoffes à maille. Tissus caoutchoutés. Feutres (sauf vêtements en feutre). Fils et cordes élastiques, fils et filets métallisés, tissus en fils et filets métallisés, fils guipés, guipures, chenilles et chaînettes, nappes tramées pour pneumatiques. Tissus enduits ou imprégnés, textile techniques divers (mèches, tuyaux, courroies), pièces textiles de capitonnage. Cuirs (non compris peaux, fourrures et cuirs bruts : II).
14.02	Linge de maison, articles d'ameublement et de literie: Couvertures y compris électriques. Linge de lit. Linge de table. Linge de toilette ou de cuisine. Rideaux et voilages. Petits articles (couvre.lits, housses pour sièges). Articles de literie garnie (édredons, coussins, oreillers, couvre.pieds, couettes garnis intérieurement, sacs de couchage). Tapis et moquettes.
14.03	Tenues de travail et de représentation : Vêtements. Uniformes. Blouses. Casquettes. Chapeau. Chaussures de ville,...
14.04	Vêtements de travail.
14.06	Vêtements de travail spéciaux.
14.07	Vêtements de dessous, vêtements divers et accessoires de l'habillement:Vêtements de dessous (pyjamas, slips, caleçons, chemisiers, tuniques, blouses, chemises de nuit, peignoirs, jupons, culottes, chemises et chemisettes, combinaisons, soutien. gorge, body, gaines, tee.shirts, maillots de corps, collants, socquettes, bas, chaussettes), Layette, Gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, etc., en tissu, maille, cuir.
14.08	Articles textiles divers (sauf usage unique). Articles textiles d'emballages (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques). Bâches, stores, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping, en textile. Parachutes, parapentes, y compris à usage militaire. Articles textiles divers confectionnés (serpillières et articles d'entretien similaires, ceintures et gilets de sauvetage, éventails, drapeaux et fanions). Ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc., en textile. Articles non vestimentaires en non tissés. Articles de rubanerie et de passementerie, tulles et dentelles, broderies. Articles en feutre. Boutons et fermetures à glissière.
14.10	Chaussures (quelle que soit la matière, sauf chaussures orthopédiques) : Chaussures, articles chaussants et accessoires de chaussures, y compris chaussures de patinage ou isolantes, lacets.
14.11	Articles de voyage et de maroquinerie (quelle que soit la matière) : Articles de sellerie et de bourrellerie: colliers, laisses, rênes, harnais, muselières, etc., bagages et articles de voyage et de maroquinerie, bracelets de montre (sauf accessoires de vêtements en cuir), parapluies, parasols et ombrelles, parties de parapluies, parasols et ombrelles.
14.12	Articles de sport pour la montagne : Chaussures de marche. Sac à dos. Chaussettes. Pantalons de sport kway ...
14.13	Vêtements de dessus : Robes, pulls, vestes, pantalons, ...
15	**Papier et produits de l'édition**
15.01	Pâte à papier: Pâtes chimiques de bois, à dissoudre: pâtes cellulosiques obtenues à partir du bois et destinés principalement à l'industrie de la cellulose textiles artificiels, plastiques. Pâtes chimiques de bois à la soude: pâtes de bois à la soude ou au sulfate, écrues ou blanchies sauf à dissoudre. Pâtes chimiques de bois, au bisulfite. Autres pâtes à papier: pâtes mécaniques ou chimiques de bois, pâtes de papier désencré recyclé, pâtes de papier obtenues à partir de matériaux divers alfa, chiffon, paille, linters de coton.
15.02	Papiers et cartons en l'état: Papiers à usage graphique, ni couchés, ni enduits: papier utilisé pour l'impression de journaux, à base de pâte de bois mécanique neuve et de pâte de papier recyclé. Papiers kraftliner. Autres papiers et cartons kraft: papiers et cartons utilisés pour les sacs de grande contenance, l'emballage direct et la production d'articles d'emballage, écrus ou blanchis, ni couchés, ni enduits. Papiers pour cannelure: utilisés dans la fabrication de carton ondulé. Papier et cartons multicouches. Papiers spéciaux divers: papier sulfite d'emballage, papiers et cartons feutres ou laineux, papiers et cartons filtres, papier à cigarette. Papiers frictionnés: parchemin végétal (papier sulfurisé) et papier ingraissable. Papiers et cartons assemblés: papiers et cartons "entre. deux" et papiers composites divers. Papiers et cartons crêpés ou plissés (non compris cartons ondulés). Papiers couchés d'impression, écriture: papiers et cartons à usage graphique couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques, papiers couchés légers dits "LWC" et papier bible. Papier et carton revêtus : papiers et cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés, huilés. Papiers et cartons décorés: papiers imprimés ou autrement décorés en surface (papier. cadeau); non compris les papiers peints. Déchets et débris de papiers et cartons. Papier à la main: papier ou carton formé feuille à feuille. Papier support: papier support pour carbone, stencil ou surfaces photosensibles. Papier d'impression.écriture, ni couché, ni enduit: papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin ni couchés, ni enduits. Papier cristal et papier. calque. Papiers et cartons kraft, couchés: papiers et cartons multiplis, couchés. Papiers pour report: papiers carbone, autocopiant (non compris papiers support). Papiers pour activités manuelles.
15.03	Emballages en papier ou en carton : Carton ondulé: en bobine (SF), en plaques (DF, DDF) et ondulé mince (microcannelure). Emballages en papier: sacs multiplis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier ou complexe papier , plastique ou papier métal (exclus pochettes pour disques, enveloppes et pochettes postales). Emballages en carton ondulé : caisses américaines, emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondulé. Emballage en carton compact: boîtes pâtissières, caisses et cartonnages pliants livrés à plat, emballages alimentaires en carton paraffiné, métallisé, plastifié, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds (tubes, pots de yaourt), cornets, tonnelets à lessive, etc., en carton, façonnages divers sur carton compact (découpage, emboutissage, estampage). Autres articles à base de pâte, papier ou carton: papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier, tambours, mandrins, bobines, canettes et busettes, en carton, boîtes à oeufs et articles en pâte moulée.
15.04	Livres scolaires : Livres scolaires, manuels et cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent (enseignements primaire, secondaire et universitaire, en toutes matières).

15.05	Livres non scolaires et documents imprimés: Littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, biographies). Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas). Livres pour la jeunesse. Encyclopédies et dictionnaires: encyclopédies généraliste ou thématiques, dictionnaires de la langue française, unilingues, bilingues ou multilingues. Bandes dessinées. Partitions musicales.
15.06	Journaux, revues et périodiques d'information générale: Journaux: quotidiens d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale. Revues et périodiques: hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse. Abonnements électroniques de presse et à des publications en ligne (encyclopédies, dictionnaires).
15.07	Journaux, revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques.
15.08	Enregistrements sonores, images fixes et images animées. Supports préenregistrés son et image quel que soit le support: disque, bande cassettes, vidéodisques, cd.rom, DVD, film vidéo. Autres produits édités: microfiches, microfilms. Cartes postales illustrées. Photos, illustrations, gravures: reproductions d'oeuvres d'art et d'estampe, planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres.
15.09	Autres imprimés:Tickets, billets.
15.10	Imprimés simples pour communication interne: Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires, Bottin administratifs.
15.11	Supports d'impression : Matrices, plaques,cylindres, etc, pour l'impression, clichés et formes imprimantes, caractères d'imprimerie, pierres lithographiques.
15.12	Papiers et cartons repondant aux normes specifiques de conservation pour les musees, bibliotheques et archives : Buvard (papier permanent). Papier polyvalent pour la conservation des documents . Papier phosphore pour la conservation et protection photographiques . Papier photosafe pour la conservation et protection photographiques. Papier kraft permanent robuste . Papier permanent sans acide . Papier spécifique pour le façonnage . Carte bulle. Papier Kraft (papier permanent) . Papier japon permanent . Papier japon pour renfort de documents d'archives. Feuille de carton bleu pour reliure (papier permanent). Feuille carton type Fabiano 6 ou similaire (papier permanent). Papier bulle pour emballage d'oeuvres de collection . Papier kraft pour emballage d'oeuvres de collection . Feuille papier Rag endleaf pour restauration de documents . Feuille papier marbré pour reliure. Feuille papier centaure pour reliure. Feuille papier qualifié surfine pour reliure . Feuille papier vergé d'arche pour reliure. Feuille papier velin d'arche pour reliure . Boîte d'archivage et de conservation (papier sans acide). Ruban papier japon sans acide.
15.13	Imprimés et formulaires spécifiques: Liasses recommandées avec accusé réception. Formulaires administratifs de l'imprimerie nationale.
15.14	Papiers et cartons spécifiques liés aux activités des services éducatifs des musées et des bibliothèques.
16	**Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires**
16.01	Produits de la cokéfaction.
16.02	Produits pétroliers raffinés liquides: Essences pour moteurs : ordinaire, supercarburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps.Gazoles pour moteurs Diesel. Huiles de pétrole: huiles pour moteurs, huiles de coupe, de rinçage, de démoulage, pour transformations ou transmissions hydrauliques, huiles usagées et huiles de recyclage (non compris les huiles à base de synthèse et les liquides de frein).
16.03	Produits pétroliers raffinés gazeux : Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL carburant, mélanges butane. propane pour aérosols. Autres produits pétroliers gazeux: éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux.
16.04	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux. Graisses lubrifiantes: vaseline et graisses lubrifiantes, paraffines et cires de pétrole. Coke de pétrole et résidus lourds.
17	**Produits chimiques**
17.01	Gaz industriels: Gaz industriels simples : oxygène, azote, gaz rares (argon, krypton, xénon, néon, hélium), hydrogène gazeux ou liquide. Gaz industriels composés: anhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux (protoxyde et peroxyde d'azote). Air liquide ou comprimé en bouteilles.
17.02	Colorants: Colorants, pigments et agents tannants. Oxydes de zinc et de titane. Pigments minéraux au chrome, au manganèse, au plomb et au cobalt. Autres pigments et oxydes minéraux. Colorants de synthèses. Produits tannants et teintures végétales. Substances tannantes chimiques. Matières colorantes inorganiques préparées.
17.03	Produits chimiques inorganiques de base.
17.04	Produits chimiques organiques.
17.05	Produits azotes et engrais: Acide nitrique et ammoniac. Composés nitrés. Engrais azotés. Engrais phosphatés. Engrais potassiques. Engrais d'origine animale ou végétale (fumiers, lisiers). Nitrate de sodium. Engrais composés et complexes. Acide chlorydrique.
17.06	Matières plastiques de base, caoutchouc synthétique : Polyéthylène. Polystyrène. Polychlorure de vinyle. Polymères divers. Polypropylène. Polyacétate de vinyle. Polyacryliques. Polyamides. Résines uréiques et mélaminiques. Autres résines. Silicones. Résines thermoplastiques. Déchets et débris de matières plastiques.
17.07	Produits agrochimiques: Insecticides. Herbicides. Inhibiteurs de germination. Désinfectants. Fongicides et produits phytosanitaires divers.
17.08	Peintures, vernis, adjuvants: Peintures et vernis en phase aqueuse. Peintures et vernis en milieu non aqueux. Couleurs préparées et compositions vitrifiables. Préparations et adjuvants divers. Couleurs fines.
17.09	Parfums et produits de toilette.
17.10	Produits chimiques à usage industriel. Substances peptiques. Eléments chimiques dopés. Charbons actifs. Produits pour les industries textiles, du cuir et du papier. Produits pour la métallurgie, la mécanique et la chimie. Produits chimiques industriels divers.
17.11	Huile moteur, eau, liquide de frein, dégrippant.
18	**Produits de santé**
18.01	Spécificités pharmaceutiques avec AMM. Voies digestives et métabolisme. sang et organes hématopoïétiques. système cardio. vasculaire. médicaments dermatologiques. anti.parasitaires. insecticides et acaricides. organes sensoriels. système génito.urinaire et hormones sexuelles. hormones systémiques. anti.infectieux généraux à usage systémique. antinéoplastiques et immunomodulateurs. muscle et squelette. système nerveux. système respiratoire. divers.
18.02	Préservatifs
18.03	Tests de grossesse
18.04	Contraceptifs locaux
18.05	Médicaments anti-infectieux
18,06	tests de dépistage des sens

18.07	Médicaments hormonaux
18.09	Médicaments de désinsectisation
18.10	Vaccins
18.11	Diverses spécialités pharmaceutiques avec AMM
18.13	Médicaments de désaccoutumance (tabac, alcool, drogue)
18.14	Dispositifs médicaux consommables généraux (aiguilles, seringues)
18.15	Dispositifs médicaux consommables en urologie, gynécologie, néphrologie (speculum, hystéromètres ...)
18.16	Articles de conditionnement pharmaceutiques et matières premières pharmaceutiques.
18.17	Médicaments radio pharmaceutiques, préparations radio pharmaceutiques, trousses et générateurs.
18.18	Divers consommables de laboratoire (bombe de fixateur. pissettes. timbale plastifiée ...)
18.19	Consommables de laboratoire et systèmes de prélèvements en verre. A usage unique ou multiple (lames pour frottis. Spatules ...)
18.20	Spray et autres produits répulsifs (anti moustiques)...
18.21	Matériels destinés à la lutte anti moustiques (moustiquaires, raquettes anti moustiques),...
18.22	Produits chimiques et biologiques destinés au traitement des sites extérieurs (larvicides,...)
18.30	Dispositifs médicaux stériles à usage unique de fermeture des plaies chirurgicales ou non.
18.31	Objets de pansement et de soins.
18.32	Drapage et habillage stériles.
18.33	Dispositifs médicaux, consommables stériles divers.
18.34	Dispositifs médicaux, consommables non stériles (gants).
18.35	Gaz et fluides médicaux.
18.36	Produits d'hygiène corporelle et divers à fins médicales.
18.37	Dispositifs médicaux équipements d'imagerie (gel ultra son).
18.38	Accessoires d'imagerie: Machines à développer. Reprographes films et lasers. Lecteurs "plaques au phosphore". Cassettes et écrans. Injecteurs. Dosimétrie opérationnelle. Traitement des effluents. Sondes pour échographes. Négatoscopes. Accessoires de contrôle qualité d'imagerie.
18.39	Consommables d'imagerie : Produits de développement pour films. Films pour imagerie médicale.
18.40	Dispositifs médicaux d'équipement de bloc opératoire. D'anesthésie. Réanimation et soins intensifs. D'assistance fonctionnelle cardiaque. D'assistance fonctionnelle respiratoire : ventilateurs (respirateurs). D'assistance fonctionnelle rénale. D'assistance fonctionnelle autres. D'exploration fonctionnelle. D'endoscopie. Videoendoscopie et échoendoscopie. De thérapie.
18.41	Dispositifs médicaux de techniques opératoires.
18.50	Matériel et mobilier médical
18.51	Consommables de laboratoire liés à des équipements de diagnostic in vitro. micropipettes de précision. pour électrophorèse. chromatographie. filtration. et systèmes de prélèvement pour patients. à usage unique ou multiple. et systèmes de prélèvement pour patients. à usage unique ou multiple. divers (autres matériaux).
18.53	Consommable de laboratoire en verre.
18.54	Consommables de laboratoire en plastique jetable.
18.56	Réactifs, biochimie et réactifs immunochimie, hématologie.cytologie et réactifs hémostase, immunohématologie, microbiologie, culture cellulaire et réactifs immunologie infectieuse, biologie moléculaire, d'anticorps monoclonaux, et consommables pour FIV.
18.64	Equipements généraux de laboratoire, de biochimie, d'hématologie, de bactériologie, de biologie moléculaire, d'anatomopathologie, médicaux et non médicaux liés à l'hospitalisation.
18.71	Divers conditionnements pour services soins.
18.72	Désinfectants.
18.73	Médicaments vétérinaires et apparentés : médicaments pour poissons.
18.74	Dispositifs vétérinaires consommables, d'équipements, de diagnostic in vitro et de réactifs.
19	**Produits en caoutchouc**
19.01	Produits en caoutchouc. Pneumatiques neufs pour voitures de tourisme, pour cycles et motocycles, pour camions et autocars, pour tracteurs et pour l'aéronautique. Chambres à air et bandages. Profilés pour rechapage. Pneumatiques usagés. Pneumatiques rechapés. Caoutchouc régénéré. Demi produits en caoutchouc. Tubes et tuyaux en caoutchouc. Courroies en caoutchouc. Articles divers en caoutchouc. Déchets de caoutchouc. Produits divers en caoutchouc : joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommes, articles gonflables et protection des bateaux en caoutchouc. Produits divers en ébonite.
20	**Quincaillerie, outillage, emballage, produits en plastique, métal ou verre**
20.01	Produits en plastique ou en verre : Tubes, profilés en plastique. Profilés en matières plastiques. Tubes et tuyaux rigides en matières plastiques. Tubes et tuyaux souples en matières plastiques. Plaques, feuilles, films en matières plastiques. Plaques, feuilles et films en plastiques alvéolaires. Plaques, feuilles et films en plastiques armés, renforcés ou stratifiés. Sacs, sachets, housses en polyéthylène. Sacs, sachets et housses en autres matières plastiques. Boîtes, caisses, casiers en matière plastique. Bouteilles, bidons, bonbonnes en matière plastique. Autres articles d'emballage en matières plastiques.Autres produits en verre technique: cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machines à laver.
20.02	Outillage: Lames de scies. Outillage pour machines. Outils, robinetterie, manches en bois.
20.03	Produits en métal et quincaillerie. Récipients métalliques. Boîtes de conserve. Boîtes métalliques pour boissons. Articles métalliques de bouchage. Câbles en métaux ferreux. Ronces artificielles et barbelés. Grillage et toiles métalliques . Pointes et clous. Fils fourrés pour le soudage. Aiguilles et épingles. Articles de visserie et ressorts. Articles de boulonnerie, visserie filetés en acier. Rivets et rondelles en acier. Autres articles de boulonnerie. visserie filetés en métaux. Ressorts. Chaînes et chaînettes. Joints métalloplastique. Allumeurs. Brosserie industrielle. Récipients métalliques. Abrasifs appliqués sur support: meules à moudre, broyer, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou ébarber, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières, y compris en diamant.. Boulets en fonte ou en acier et articles pour broyeurs. Ouvrages en fil de fer (cage, corbeille, crochets à ardoise, chariots. panier). Bobines, tabatières étuis à cigarettes, boîtes à outils, en métal. Plaques , adresses, plaques d'immatriculation, lettres et enseignes métalliques. Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricières en métal. Fers à cheval, verrures pour lignes électriques. Cloches, clochettes, sonnailles, timbres, grelots, gongs et sonneries. Tuyaux flexibles en métal pour douches ou raccordement. Echelles et escabeaux métalliques. Ouvrage en plomb (conteneur et matériel de lestage ou de protection

20.04	Produits en plastique pour le fonctionnement des services de restauration et de conservation des musees, BIBLIOTHEQUES ET ARCHIVES : Rouleau d'adhésif texicryl sans acide, sans support ; Film plastique adhésif avec dévidoir pour restaurations de livres ; Film plastique adhésif sans dévidoir pour restaurations de livres ; Film plastique adhésif pour couverture de livres ; Film plastique rigide pour consolider les couvertures de livres ; Film adhésif repositionnable ; Feuille en polyester pour la conservation des documents ; Tube en polypropylène pour la conservation de documents grand format ; Plaque de mousse en polyéthylène rigide pour le transport des collections.
20.05	Outillages destinés à l'entretien des espaces verts.
20.06	Outillages de travaux publics.
20.07	Outillage électro-portatif.
20.08	Outillages à mains.
20.09	Matériel et équipements en métal : charriots, brouettes, diables, escabeau,...
21	**Produits de la métallurgie et produits non ferreux**
21.01	Produits de la métallurgie.
21.02	Métaux non ferreux.
21.03	Modules.
22	**Equipements de radio, télévision et communication**
22.01	Composants électroniques.
22.02	Appareils de production audiovisuelle: Equipements de régie de studio, de télédistribution, de télévision en circuit fermé. Equipements pour la synthèse et la gestion des images ou le mixage du son. Caméras de télévision.
22.03	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et/ou de l'image: Récepteurs radio. Autoradios. Récepteurs de télévision. Platines disques. Magnétophones. Magnétoscopes et caméscopes. Microphones. Matériels électroacoustiques divers. Amplificateur électriques. Récepteurs de radiotéléphones. Pièces et éléments de "produits bruns". Antennes. Supports de données : audio / vidéo.
22.04	Appareils de transmission audiovisuelle hors téléphonie: Emetteurs et réémetteurs de radio et télévision, y compris équipements pour satellites. Emetteurs, récepteurs de signaux hertziens pour commandes, mesure ou signalisation. Relais hertziens fixes ou mobiles.
22.05	Equipements de téléphonie. Emetteurs et émetteurs , récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie fixes ou mobile. Emetteurs. récepteurs de télécommunication à bord des satellites. Emetteurs. récepteurs de CB, talkies.walkies, micros sans fil, combinés sans fil. Matériel de commutation de ligne ou par paquet, standards téléphoniques. Matériel de transmission : récepteurs, amplificateurs. Matériel de télégraphie (télex, bélinographes). Equipements pour salle de téléconférence et cabines téléphoniques. Parties de matériel téléphonique.
22.06	Terminaux de téléphonie : Radiotéléphones portatifs (cellulaire) y compris destinés aux véhicules. Postes téléphoniques d'usagers et autres terminaux, récepteurs (téléimprimeurs). Terminaux vidéotex (Minitel).
22.07	Equipements de réseaux de télécommunication: Routeurs. Commutateurs. Concentrateurs. Modems. Autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux.
22.08	Télécopieurs.
23	**Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie**
23.01	Instruments d'aide à la navigation et de mesures géophysiques.
23.02	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage.
23.03	Instruments de mesure des masses et des longueurs.
23.04	Instruments de mesure des grandeurs électriques, électromagnétiques ou électrostatiques.
23.05	Instruments de mesure des grandeurs physiques ou chimiques.
23.06	Appareils pour le contrôle automatique.
23.07	Compteurs.
23.08	Appareils d'essais des matériaux et bancs d'essais.
23.09	Matériels optiques (y compris à usage utilitaire).
23.10	Matériels photographiques (y compris à usage militaire): Objectifs photographiques. Appareils photographiques. Appareils de prise de vue spéciales photographiques. Equipements photographiques de complément. Lecteur de microfiches. Parties et accessoires de matériels photographiques. Projecteurs de diapositives. Matériels photographiques destinés aux aéronefs et conçus pour des besoins militaires.
23.11	Matériels cinématographiques : Caméras cinématographiques. Projecteurs de films. Objectifs cinématographiques. Appareils de prise de vue spéciale cinématographique. Equipement cinématographique de complément. Parties et accessoires de matériel cinématographique. Ecrans de projection.
23.12	Préparations et produits de laboratoire pour la photographie et pour le cinéma.
23.13	Plaques, pellicules, films.
23.14	Montres, pendules et horloges.
23.17	Instruments de mesure des températures
24	**Matériels de transport**
24.01	Véhicules automobiles. Voitures particulières (y compris d'occasion).
24.02	Camions et véhicules utilitaires (accessoires et pièces détachées compris). Autobus et autocars (y compris d'occasion). Véhicules utilitaires pour le transport des marchandises (y compris d'occasion), tracteurs routiers et châssis complets de véhicules. Tombereaux automoteurs. Camions. Grues.
24.03	Cyclomoteurs et cycles (accessoires et pièces détachées compris): Cyclomoteurs. Motocycles. Pièces et équipements pour motocycles. Cycles. Equipements pour cycles. Trottinettes, rollers.
24.04	Véhicules spéciaux (accessoires et pièces détachées compris). Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux. Véhicules utilitaires à usages spéciaux.
24.05	Conteneurs, Caravanes, Remorques (accessoires et pièces détachées compris): Conteneurs. Caravanes. Remorques et semi.remorques. Parties de remorques et semi.remorques.
24.07	Accessoires et pièces détachées pour véhicules automobiles : Moteurs pour véhicules automobiles. Carrosseries automobiles. Equipements pour automobiles : pour moteurs, autres équipements mécaniques et de carrosserie.
25	**Mobiliers**
25.01	Literie Adulte : sommiers, matelas, articles de literie.

25.02	MOBILIER SCOLAIRE : sièges, plans, tables, bureaux, caissons, armoires, classeurs, vestiaires, bibliothèques, rayonnage, vitrines d'affichage.
25.03	Cloisons.
25.04	MOBILIER DE CUISINE, RESTAURATION : sièges, plans, tables, caissons, vestiaires, rayonnage, buffets, bahuts, placards.
25.05	MOBILIER ADMINISTRATIF: sièges, plans, tables, bureaux, caissons, armoires, classeurs, vestiaires, bibliothèques, rayonnages.
25.06	MOBILIER MUSEOGRAPHIQUE : Présentoir de carte postale ; Vitrines diverses d'exposition muséographique ; Meubles conçus pour les musées (banc, chaise, étagère, meubles de rangement) créés en fonction de la scénographie d'une exposition ; Rayonnage et rail pour rangement de tableau ; Meubles à plan ; Supports divers d'exposition ; Matériels divers de présentation pour musées ; Matériels divers d'information et de circulation (signalétique muséographique) ; Armoire forte et coffre de conservation (ignifugé).
25.07	MOBILIER DOMESTIQUE : sièges, plans, tables, buffets, bahuts, placards, meubles de chevet, lits, patères, porte.manteaux.
25.08	Literie Enfant : Sommiers, matelas, articles de literie.
25.09	Mobilier fait sur mesure ou selon la configuration des salles à équiper.
25.10	Mobilier Petite Enfance : Berceaux. Tables à langer. ...
25.11	Mobilier de bibliothèque.
25.12	Mobilier de jardin
26	**Monnaies et bijoux**
26.01	Monnaies, bijoux, médailles.
26.02	Coupes, Médailles, Trophées
27	**Matériels de sport et matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires**
27.01	Matériels de sport :. Matériels pour sports collectifs , Matériels pour sports nautiques , Matériels pour l'athlétisme, Articles divers pour le sport , Articles de pêche.
27.02	Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires : Balançoires, toboggans.
28	**Instruments de musique, jeux et jouets**
28.01	Instruments de musique.
28.02	Jeux et jouets (hors matériels de jeux extérieurs) : Poupées. Peluches. Accessoires pour poupées. Trains électriques et modèles réduits. Jouets à roues. Puzzles. Autres jouets. Jeux de cartes. Jeux vidéos. Jeux de salles ou de table et jeux à pièces. Postiches et perruques. Articles pour fêtes et divertissements. Landaus et poussettes. Articles de bijouterie fantaisie.
29	**Manèges et attractions foraines**
29.01	Manèges et attractions foraines.
30	**Armes, munitions, explosifs,... Articles de protection ou de sécurité**
30.15	Articles de protection et accessoires de sécurité : casques antibruit. casques de chantier. gants de protection. chaussures de sécurité. harnais de sécurité. lunettes. bottes. imperméables. Tabliers. Combinaisons. Bibliotheques et archives : Gants anti.allergiques en latex ; Gants anti.allergiques en nitrile ; Demi.masques jetables.
31	**Equipements pour la construction,le revêtement routier et la signalisation**
31.01	Matériaux de construction. Matériaux de construction à base de silice fossile. Matériaux réfractaires de construction. Articles en céramique et terre cuite.Ciment, chaux. Matériaux de construction en béton. Béton. Pierre. Plâtre. Marbre. Verre. Eléments métalliques. Eléments de menuiserie.
31.02	Equipements pour la construction: Equipements annexes de construction (boîtes aux lettres, bancs, éléments de clôture). Revêtements de sol et tapis en caoutchouc. Revêtements en matières plastiques. Linoléum. Ouvrages moulés en fonte pour voirie. Articles sanitaires en matières plastiques. Bornes d'incendie. Réservoirs en matières plastiques. Bornes fontaines. Appareils sanitaires en céramique: éviers, lavabos, cuvettes et réservoirs de WC, baignoires, articles divers pour la salle de bains et cuisine. Miroirs et vitrages isolants. Ampoules en verre pour récipients isolants. Ampoules et tubes en verre pour éclairage. Isolateurs en verre. Autres produits en verre technique: verrerie pour mosaïque et panneaux décoratifs. Serrures pour le bâtiment. Autres serrures. Ouvrages de faîtage et gouttières en zinc ou en cuivre. Ferrures. Baignoires et éviers métalliques. Verrerie d'éclairage en verre. Verrerie d'éclairage en matière plastique. Papiers peints: revêtements muraux en papier, revêtements muraux textiles. Equipements blindés.
31.03	Produits composites pour revêtements routiers: Enrobés pour revêtements routiers. Bitumes et asphaltes naturels. Bitumes fluxés. Emulsions de bitumes. Granulats.
31.04	Equipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation: Equipements et matériels de signalisation, y compris lumineuse pour la circulation routière maritime ou fluviale.
31.05	Signalétique des sites départementaux (bâtiments, plaques de services, espaces publics, ...)
31.06	équipements plomberie
31.07	équipements électricité
32	**Climatisation,**
32.01	Climatisation,
33	**Matériels et équipement électriques et d'éclairage (hors quincaillerie)**
33.01	Matériel électrique: Générateurs de vapeur. Auxiliaires des générateurs de vapeur. Réacteurs nucléaires. Eléments de réacteurs nucléaires. Moteurs et génératrices à courant continu. Moteurs universels. Moteurs à courant alternatif monophasé. Moteurs à courant alternatif polyphasé de faible puissance. Moteurs à courant alternatif de moyenne puissance. Moteurs à courant alternatif de grande puissance. Génératrices (alternateurs) de toutes puissances. Groupes électrogènes à moteur Diesel. Groupes électrogènes à moteur à explosion. Transformateurs à diélectrique liquide. Transformateurs sans diélectrique liquide, de faible puissance. Transformateurs sans diélectrique liquide, de forte puissance. Réactances électriques. Parties de moteurs et génératrices électriques. Parties de transformateurs et réactances. Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension. Armoires de commande électrique pour basse tension. Armoires de commande électrique pour haute tension. Parties de matériel de distribution et de commande électrique. Isolateurs et pièces isolantes en céramique.

33.02	Equipements électriques et d'éclairage : Fils pour bobinage. Câbles coaxiaux. Fils et câbles électriques pour haute tension. Conducteurs et câbles optiques. Parties de piles. Accumulateurs au plomb, pour démarrage des moteurs. Autres accumulateurs au plomb. Accumulateurs alcalins. Parties d'accumulateurs électriques. Phares et projecteurs scellés. Lampes tungstène. halogène. Lampes à incandescence d'éclairage général. Autres lampes à incandescence. Lampes et tubes à décharge. Appareils électriques d'éclairage autonomes. Lampadaires, lampes de bureau et lampes de chevet. Pilesélectriques neuves. Fils et câbles électriques pour basse tension (blocs électriques ménagers, rallonges électriques,...). Appareils d'éclairage non électrique. Enseignes lumineuses, panneaux lumineux. Lustres plafonniers et appliques. Lampes flash. Guirlandes électriques. Appareils d'éclairage électrique extérieur. Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs. Parties de lampes. Parties d'appareils d'éclairage. Faisceaux d'allumage. Electroaimants et aimants permanents. Appareillage électrique spécialisé. Isolateurs spéciaux. Parties d'appareils électriques spécialisés. Equipements électriques d'allumage. Equipements électriques de démarrage. Equipements électriques divers pour véhicules. Parties de matériels électriques pour moteurs et véhicules. Appareils d'illumination d'objectifs à usage militaire.
33.03	Onduleurs
35	**Machines et équipements**
35.01	Equipements mécaniques: Moteurs hors bord. Moteurs marine à explosion. Moteurs Diesel, sauf pour véhicules automobiles. Turbines à vapeur. Turbines hydrauliques. Turbines à gaz. Parties de turbines à vapeur. Parties de turbines hydrauliques. Parties de turbines à gaz. Moteurs hydrauliques ou pneumatiques à mouvement rectiligne. Autres moteurs hydrauliques ou pneumatiques. Pompes volumétriques pour huile et carburant. Autres pompes volumétriques alternatives. Pompes volumétriques rotatives. Autres pompes et élévateurs à liquide. Pompes à vide. Pompes à air, à main ou à pied. Compresseurs frigorifiques. Compresseurs d'air remorquables. Turbocompresseurs. Compresseurs volumétriques alternatifs. Compresseurs volumétriques rotatifs. Autres compresseurs. Parties de moteurs hydrauliques ou pneumatiques. Parties de pompe à liquide. Parties de pompe à air et compresseurs. Détendeurs, clapets et soupapes. Robinetterie sanitaire et de chauffage. Robinetterie et vannes industrielles. Pièces de robinetterie. Roulements. Chaînes mécaniques. Arbres de transmission. Paliers et coussinets. Boîtes de vitesses et engrenages. Volants et poulies. Embrayages et organes d'accouplement. Billes, galets, rouleaux et aiguilles. Maillons de chaînes mécaniques. Parties d'organes de transmission diverses.
35.02	Machines d'usage général : Brûleurs. Fours industriels à combustible. Fours industriels électriques. Pièces détachées de fours. Echangeurs de chaleur. Dispositifs de conditionnement de l'air. Equipements frigorifiques industriels. Matériels de filtrage et de dépoussiérage des gaz. Appareils de ventilation non domestique. Parties et éléments de matériels aéraulique et frigorifique. Appareils de distillation et de rectification. Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides. Filtres à air et filtres à huile pour moteurs thermiques. Equipements d'emballage, de conditionnement, de routage, d'expédition (machine à affranchir). Chaîne d'emballage. Appareils de pesage. Dispositifs automatiques de pesage. Appareils de projection et extincteurs. Centrifugeuses. Matériel de calandrage. Machines automatiques de vente de produits. Matériel fonctionnant sur la base d'une différence de température. Parties de générateurs de gaz. Parties d'appareils de centrifugation, filtration, épuration liquides et gaz. Parties d'appareils divers d'usage général, conditionnement, pesage, projection . Parties de machine non électriques non compris ailleurs. Machines à laver la vaisselle de type industriel. Pièces de machines à laver la vaisselle de type industriel.
35.03	Matériel de levage et de manutention: Palans. Treuils et cabestans. Crics et vérins. Ponts roulants, portiques et grues. Chariots de manutentions automoteurs. Matériels de manutention continue. Autre matériel de levage et de manutention. Parties de matériel de levage et de manutention. Equipements pour grues. Elévateurs, transporteurs et convoyeurs pour mines. Equipements de levage et de manutention aéronautiques.
35.04	Ascenseurs et monte-charges.
35.05	Machines pour l'agriculture. Tracteurs agricoles légers. Tracteurs agricoles moyens. Tracteurs agricoles lourds. Tracteurs agricoles d'occasion. Matériel de labour. Autres matériels de préparation du sol. Matériel de semis et de plantation. Distributeurs d'engrais. Autres matériels de culture. Faucheuses. Autres appareils de fenaison. Ramasseuses. presses. Matériels de récolte des grains , fruits et légumes. Matériel pour la protection des cultures. Remorques agricoles. Matériel de nettoyage, tri et criblage des oeufs et des fruits. Matériels d'exploitation laitière. Autres matériels d'élevage. Matériels agricoles pour le traitement du grain. Autres matériels agricoles. Pièces et parties de machines agricoles.
35.06	Machines , Outils. Machines.outils opérant par procédés spéciaux. Centres d'usinage, machines , outils à fonctions multiples. Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal. Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal. Machines.outils de finition des surfaces métalliques. Machines.outils à commande numérique travaillant par formage. Presses et machines à forger. Machines d'étirage et de travail du fil. Machines.outils pour matériaux minéraux. Machines.outils à bois. Machines.outils portatives à moteur incorporé non électrique. Machines.outils portatives à moteur électrique incorporé. Matériel pour le soudage et le brasage. Porte, outils. Porte, pièces. Plateaux.diviseurs. Parties de machines.outils à métaux. Parties de machines.outils à bois et autres matériaux. Parties de machines.outils portatives non électriques. Parties de machines.outils portatives électriques. Parties de matériels de soudage.
35.07	Machines pour l'imprimerie: Machines pour le façonnage, le brochage et la reliure. Machines pour la composition. Machines d'impression offset. Autres machines d'imprimerie. Parties de machines d'imprimerie.
35.08	Autres machines d'usage spécifique.
35.09	Appareils domestiques: Réfrigérateurs et congélateur domestiques. Lave.vaisselle domestiques. Lave.linge domestiques. Hottes aspirantes et ventilateurs domestiques. Aspirateurs et robots de cuisine. Fers à repasser et sèche.cheveux. Petits appareils électrothermiques ménagers. Chauffe.eau électriques. Radiateurs électriques. Résistance chauffantes. Parties d'appareils électroménagers divers. Fours à micro.ondes.Cuisinières, fours, tables de cuisson domestiques électriques. Cuisinières, fours et tables de cuisson à gaz. Cafetières. Appareils de chauffage non , électriques. Générateurs et distributeurs d'air chaud. Chauffe.eau à gaz. Parties d'appareils de cuisson ou de chauffage non électriques.
35.10	Bancs d'essai, moyens de test, groupes de générations auxiliaires.
35.11	Matériel motorisé d'entretien d'espaces verts : Tondeuses. Débroussailleuses. Motoculteurs. Tronçonneuses. Souffleurs. Taille.Haies.
35.12	Pièces détachées et consommables pour matériels.
35.13	Matériels horticoles : serre, tunnel, horticole, matériel d'irrigation,...
35.14	Appareils d'entretien des sols : Aspirateurs. Monobrosses. Cireuses. Accessoires divers. ...
35.15	Consommables pour petit matériel motorisé d'entretien d'espaces verts : Fils pour débroussailleuses. Huile. Bougies. ...
35.16	Matériels d'entretien d'espaces verts non motorisés.
35.17	Machines et équipements destinés à l'entretien des véhicules : portique de lavage, aspirateur spécifique, borne de gonflage de pneus,...
35.18	Machines à affranchir
35.19	Machines de billetterie
36	**Machines de bureau et équipements informatiques**

36.01	Machines de bureau: Machines de traitement de texte. Machines à écrire. Machines à calculer et machines comptables. Matériel offset de bureau. Dictaphones. Machines de bureau diverses. Destructeurs de documents.
36.02	Stations de travail et écrans compatibles "PC". Micro.ordinateurs : bureautique, portable et multimédia. Portables. Ecrans. (Cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés, y compris les modems).
36.03	Gros ordinateurs(Mainframe), serveurs (réseaux, applicatifs, ...) calculateurs spécialisés :calculateurs numériques, calculateurs scientifiques, calculateurs pour contrôle de processus industriel, (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés).
36.04	Extensions de puissance. Processeurs supplémentaires. Extensions de mémoire centrale. Extensions de capacité disque.
36.05	Imprimantes et traceurs : Unités de sortie d'impression sur tous types de supports de tous types de technologie (jet d'encre, matriciel, laser, etc).
36.06	Equipements de réseaux informatiques: Câblages et éléments passifs de réseau (câbles, supports et équipements d'extrémité, armoires de brassage). Equipements actifs de réseau étendu (appareils destinés à émettre et/ou à recevoir sur un réseau étendu quel que soit le média utilisé, câble, optique ou hertzien destiné à un réseau informatique : point acces Wifi, laser, faisceaux hertziens).
36.07	Consommables :Support informatiques : disquettes, cd.rom, DVD. Consommables pour imprimantes (sauf papier). Autres fournitures : Autres consommables techniques tels que tapis de souris, filtres pour écran. Pièces détachées. Eléments de connectique.
36.08	ORGANISEUR ET TELEPHONIE : Ordinateurs de poche. Smartphones et PDA Phones. Agendas électroniques.
36.09	Stations de travail et écrans non compatibles "PC" : Terminaux passifs. Micro.ordinateurs. Portables. Ecrans. (Cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés, y compris les modems). Client léger.
36.10	Périphériques d'acquisition des données: Scanner. Lecteur optique de données. Lecteur code à barre. Caméras webcam. Tables graphiques. Périphériques externes. Graveurs ou lecteur externe de cd, dvd. Disque dur externe.
36.12	Autres périphériques externes. Clavier. Souris, microphones, enceintes.
36.14	Accessoires : Parties et accessoires de machines à écrire. Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses. Parties accessoires et consommables (hors papier) d'appareils de photocopie.
36.15	Photocopieurs.
36.16	Equipements de sécurité pour réseau informatique : Equipements de sécurité logique (systèmes de chiffrement, réseaux virtuels privés, signature électronique). Equipement de pare feu. ...
36.17	Logiciels bureautiques. Traitement texte. Feuille de calcul. Présentation assistée par ordinateur. Gestionnaire de bases de données personnelles.
36.18	Progiciels standards : Logiciels de gestion de projets. Dessin assisté par ordinateur 2d/3d. Publication assistée par ordinateur. Dessin assisté par ordinateur. Logiciels de graphisme. Logiciels de reconnaissance de caractères ... Logiciels d'analyses cartographiques. Logiciel de gravure. ...
36.19	Logiciels utilitaires et systèmes : Gestionnaire de configuration et de déploiement. Logiciels systèmes. Logiciels de communication entre systèmes Logiciels d'administration systèmes, réseaux
37	**Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie**
37.01	Produits et petit matériel d'entretien à usage domestique : produits d'entretien des sols, produits de nettoyage des vitres, mobilier sanitaire et cuisine, produits décapants et récurrents, fourniture de poudre à laver, liquide vaisselle et savons, articles d'essuyage, balais et autres matériels d'entretien.
37.02	Produits d'entretien et articles divers pour le fonctionnement des services de restauration et de conservation des musées, bibliothèques et archives : Plioir en bois ; Plioir en os effilé ; Cutter pour coupe de tissus et papier ; Scalpel manche en inox avec lame ; Lames de rechange pour scalpel ; Spatule modèle souple ; Spatule modèle rigide ; Pinces brucelles en acier inoxydable chromé avec bec pointu ; Pinces brucelles en acier inoxidable chromé ; Emporte.pièce en métal pour reliure ; Récipients pour colle avec ou sans couvercle pour reliure et restauration ; Presse.papier malléable composé de particules d'acier galvanisé ; Presse.papier en plomb ; Presse.papier en acier ; Brosse plate à tableau ; Brosse antistatique ; Brosse éventail " oreille de veau" ; Brosse souple chinoise ; Produits spray pour décoller les étiquettes autocollantes sur les livres ; Colle liquide blanche pour reliure ; Colle collasine pour renfort de document d'archives ; Colle d'amidon pour reliure et restauration. Colle pour travaux de bricolage ; Produit spécial pour nettoyage des livres ; Toile pour reliure.
37.03	Produits d'entretien à usage professionnel.
37.04	Produits d'entretien à usage spécifique en milieu médical.
38	**Petites fournitures de bureau**
38.01	Classeurs, boîtes de rangement, chemises, sous-chemises, intercalaires,...
38.02	Fournitures de bureau répondant aux normes spécifiques de conservation pour les musées, bibliothèques et archives tels que : Etiquettes autocollantes sans acide. Etiquettes code.barre. Etiquettes papier sans acide. Etiquettes 1 face aluminium sans acide. Etiquettes ovales. Etiquettes de cotation blanches autocollantes. Chemise (papier sans acide). Doublage intercalaire chemise. Sous , chemise (papier sans acide). Carton à dessin à rabat. Classeur pour archivage avec dos de 8. Classeur pour archivage de journaux. Epingle longue pour classeur d'archivage de journaux. Classeur type muséum en carton. Pochette de classeur en plastique pour conservation (matériau sans acide). Dossiers suspendus (matériaux sans acide). Barre de suspension en plastique pour pochette en polypropylène diapoly. Pochette en papier (sans acide). Pochette en papier sans acide à soufflet. Pochette en polypropylène diapoly avec barre de suspension. Pochette polyester mylar ouverture en L. Pochette de classement en polyester mylar. Pochette de conservation pour collection de disque. Pochette de classement et de conservation de cartes postales. Planche de contact pour film en polyester résistant aux solvants et aux acides. Crayon feutre (encre résistant à l'eau et à la lumière). Feutre noir indélébile pour équipement de livres. Feutre noir indélébile pointe moyenne. Ruban collant invisible avec dévidoir pour réparation de livres. Ruban papier pour réparation pages déchirées. Ruban adhésif pour support toile de lin. Ruban adhésif support papier permanent, adhésif
38.03	Fournitures de bureau spécifiques liées au dessin industriel.
38.04	Fournitures scolaires.
38.05	Articles de représentation : Badges. Chevalets. Porte.clés. ...
38.06	Cachets et Tampons.
38.07	Fournitures de bureau spécifiques liées au domaine médical.
38.08	Articles de papeterie à usage domestique.
38.09	Produits d'édition divers : Calendriers. Blocs éphémérides. Décalcomanies. Manifolds. Registres.
38.10	Supports d'écriture : Papeterie : cahiers, carnets, livres comptables, carnets à souches, agendas.
38.11	Articles d'écriture : Stylos et crayons à bille. Stylos à plume. Assortiments d'articles pour écriture et parties. Crayons.

38.12	Articles de correspondance : Enveloppes et pochettes postales.
38.13	Matériel d'assemblage : Reliure. Trombones. Agrafes.
38.14	Petits matériels de bureau : Articles de bureau en matières plastiques. Articles divers en matières plastiques: statuettes et articles d'ornement en matières plastiques, garnitures pour meubles. Instruments de bureau divers. Fournitures métalliques de bureau. Articles d'ornement métalliques. Articles de maroquinerie pour bureau.
38.15	Matériels de bureau : Tableaux d'affichage, de conférence, d'écriture. Lampes de bureau. ...
38.16	Fournitures et petits matériels spécifiques liés aux activités des services éducatifs des musées et des bibliothèques.
39	**Articles ménagers**
39.01	Articles ménagers à usage unique et / ou jetables : vaisselle en papier ou en carton ou en plastique : plats, assiettes, verres, gobelets, couverts à usage alimentaire... Blocs et plaques filtrantes en pâte à papier. Allumettes. Petites recharge de gaz. Bougies, chandelles, cierges. Briquets et articles pour fumeurs, nappes, serviettes en papier...
39.02	Verrerie domestique : plats en verre ou en vitrocérame pour la cuisson, plaques de cuisson en vitrocérame, objets divers pour le service de table et articles décoratifs en cristal ou en verre ordinaire. Vaisselle de ménage ou pour collectivité en porcelaine : services de table, à thé, à café et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, cruches, pots) ou divers : cendriers, vases. Bouchons. Dessous de plat. Cintres. Articles pour la cuisine et la table, en bois ou en liège. Ornements en céramique : bibelots, statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, vase, cache.pots, objets funéraires ou religieux, bonbonnières. Couteaux et ciseaux. Articles divers de coutellerie. Articles ménagers en matière plastique. Fleurs artificielles. Couverts pour la table.
40	**Location**
40.01	location de distributeurs de boissons.
40.02	Location de machines à affranchir.
40.03	Location d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et/ou de l'image.
40.04	Location d'équipements de téléphonie.
40.05	Location de matériels photographiques.
40.06	Location de matériels cinématographiques.
40.07	Location de longue durée de véhicules sans chauffeur.
40.08	Location de courte durée de véhicules sans chauffeur.
40.09	Location de véhicules avec chauffeur.
40.10	Location de matériels pour manifestations et réceptions diverses : Tentes. Chapiteaux. Podiums. Tables. Chaises. ...
40.11	Location d'engins agricoles avec chauffeurs : girobroyeurs, pelles, mini pelles,...
40.12	Location de tous véhicules avec chauffeurs, pilote ou équipage, pour transport de personnes.
40.13	Location de véhicules sans chauffeur.
40.14	Location de tous véhicules avec chauffeur, pilote ou équipage, pour transport de marchandises, location de machines ou d'outillage avec opérateur.
40.15	Location de véhicules blindés avec personnel de conduite et/ou de sécurité.
40.16	Location. entretien de linge (y compris hospitalier).
40.17	Location , entretien d'appareils d'hygiène.
40.18	location de conteneurs, bennes ...
40.19	Location matèriels et logiciels bureatiques
40.20	Location machines de bureau
41	**Articles d'hygiène corporelle**
41.01	Papiers sanitaires et domestiques : papier hygiènique, mouchoir, serviettes à démaquiller. Articles cellulosiques d'hygiène : garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, vêtements et protège, vêtements en papier à jeter.
41.02	Fournitures hôtelières pour la petite enfance : Tétines, Biberons, Couches et changes complets pour bébés, Produits de toilette spécifiques pour bébés à fins non médicales.
60	**Transports des personnes**
60.01	Transports ferroviaires des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).
60.02	Transports par avion de personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés) à destination de l'Océan Indien.
60.03	Transports maritimes, fluviaux et côtiers des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).
60.04	Transports routiers et urbains des personnes non handicapées (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).
60.05	Transports routiers et urbains de personnes handicapées (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).
60.06	Téléphériques, remontées mécaniques et funiculaires.
60.07	Agence de voyages et autres services touristiques: Voyages organisés (montages de prestations indissociables de transport, hôtellerie). Commercialisation de séjours ou de titres de transports. Billeterie. Excursions. Spectacles et autres manifestations. Services d'informations touristique. Services des guides touristiques.
60.09	Transports par hélicoptère de personnes (y compris bagages, animaux accompagnés).
60.08	Transport de personnes/véhicules aménagés (y compris bagages, animaux)
60.10	Transports par avion de personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés) à destination de l'Europe.
60.11	Transports par avion de peronnes (y compris bagages, animaux accompagnés) sur vols intérieurs Métropole
60.12	Autres transports aériens de personnes.
61	**Transports de marchandises**
61.01	Transport de produits de santé
61.03	Transports par avion de marchandises
61.04	Transports maritimes, fluviaux et côtiers de marchandises
61.05	Transports routiers et urbains de marchandises
61.09	Déménagements et garde.meubles.
61.10	Organisation du transport de fret (hors routage): Stockage, formalités de douane, contrôles sanitaires. Courtage et affrètement. Messagerie: groupage et dégroupage. Fret express. Organisation de transports internationaux. Formalités d'assurances, fiscales, bancaires. Vérification des factures, emballages, contenus. Réception et acceptation des marchandises.
62	**Services auxiliaires de transport , ARTICLE 30**
62.01	Manutention et entreposage.
62.02	Services des gares maritime : Services de billeterie. Réservation. Information. Salles d'attente. Consignes des bagages. Prise en charge des voitures accompagnés. Péages pour l'utilisation de la barge.

62.03	Services des gares routières : services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, Abribus, centrales d'appel ou de réservation.
62.04	Péages et droits de stationnement.
62.05	Services d'accompagnement pour le transport scolaire.
63	**Services des télécommunications**
63.01	Services de téléphonie filaire (abonnements et communications).
63.02	Service de téléphonie mobile (abonnements et communications).
63.03	Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications) : Services de réseaux dédiés. Services de messagerie électronique: services de réseau et services connexes (matériels et programmes) nécessaires pour pouvoir envoyer ou recevoir des messages par voie électronique, services d'accès au réseau Internet. Services de téléconférence. Services de vidéo.
63.06	Installation et montage des matériels de téléphonie : Câblage.
63.07	Services de conseils en télécommunication: Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie. Services de conseil en exploitation pour la téléphonie: audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistances à la consultation d'opérateurs en téléphonie.
64	**Services des postes (hors monopole postal)**
64.01	Acheminement de lettres et colis à vitesse normale.
64.02	Courrier express, activité de coursiers, courrier recommandé, services de boîtes postales.
64.03	Personnalisation de documents par édition informatique, mise sous enveloppe ou film, pose d'étiquettes: Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailing.
64.04	Routage: Regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition.
65	**Assurances**
65.01	Assurances du patrimoine, contrats dommages aux biens.
65.02	Assurances des personnes (maladies, accidents, décès).
65.03	Assurances automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur).
65.04	Assurances construction (dommage , ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur).
65.05	Assurances transports terrestres (responsabilité, personnes, corps, facultés).
65.06	Assurances maritimes, lacustres et fluviales (aérodromes responsabilité civile, transport de personnes, corps, faculté).
65.07	Autres assurances de responsabilité (hors 65.03 à 65.06).
65.08	Autres assurances.
65.09	Activités de conseil en assurance (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres).
65.10	Assurance de clous à clous pour le transports d'œuvre d'art.
66	**Services financiers et comptables**
66.01	Crédit.bail
66.02	Intermédiation financière et activité de conseil: Expertise financière. Ingénierie financière. Planification financière. Services de courtage en crédit et prêts.
66.03	Autres services d'auxiliaires financiers : gestion de chèques.restaurant ou vacances.
66.04	Assistance et conseil en comptabilité, fiscalité, expertise comptable.
66.05	Services bancaires.
66.06	Régie de recettes. Service d'encaissement de recettes.
67	**Services informatiques**
67.01	Schéma directeur et audit en organisation.
67.02	Assistance à maîtrise d'ouvrage.
67.03	Assistance à maîtrise d'oeuvre.
67.04	Achat et développement de progiciels et de logiciels de gestion.
67.07	Traitements informatiques: Traitement à façon de données, tabulations, calculs, etc., sans étude de logiciel spécifique. Location de temps, machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs. Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques ("énergie informatique" ou "secours informatique" par exemple). Travaux spécialisés dans la saisie de données. Perforation de cartes ou bandes. Conversion de fichiers. Saisie optique. Préparation de données à saisir. Hébergement de sites Internet.
67.08	Infogérance d'un système d'information: Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée , partielle ou de fonction, infogérance d'exploitation, infogérance de systèmes distribués).
67.09	Services de banques de données: Mise à disposition de données préexistantes (horaires, données scientifiques, données juridiques) organisées pour la consultation ou l'exploitation à travers un serveur informatique. Services techniques nécessaires pour accéder aux banques de données et les consulter. Constitution de fonds documentaires non informatisés sur microfiches par exemple. Commercialisation de droits à utiliser ou à céder des informations mises en formes.
67.15	Achat de logiciels de conceptions et développements : Logiciels de développements. Logiciels de conception sous WEB. ...
67.16	Achat de bases de données et logiciels de requête : SGBD , Licences serveurs, cliens, ...Logiciels de requête et de présentation de données. Licences serveurs, clients ...
67.17	Achat de logiciels internet et de sécurité : Antivirus. Logiciels de sauvegarde. Pare feu , ... Antispam. IDS. Proxy. Messagerie. VPN. ...
67.24	Numérisation de documents.
68	**Services d'hôtellerie et de restauration – ARTICLE 30**
68.01	Hébergement en hôtel, pension, demi.pension, auberge de jeunesse, refuge, camping ou autre.
68.02	Services de restauration : Restauration collective sous contrat.
68.03	Services des traiteurs (hors restauration collective) ; réceptions.
68.04	Services de restauration : Restauration individualisée (restaurants, "self", débits de boissons).
69	**Services de sécurité – ARTICLE 30**
69.01	Surveillance d'immeubles occupés, garde, protection par vigiles.
69.02	Transports de fonds.
69.04	Gardes du corps.

69.06	Conseil en sécurité (hors chantier).
69.07	Protection civile.
69.08	Télésurveillance.
69.09	Surveillance de locaux vacants en attente d'affectation.
70	**Services d'études, de conseil et d'assistance**
70.01	Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation.
70.02	Organisation des services : Démarche qualité. Audit. Conseil. Contrôle de gestion. Contrôle sur site.
70.03	Prestations de secrétariat et traduction.
70.04	Etudes, conseils et assistances en urbanisme, politique de la ville et aménagement : y compris services de maîtrise d'oeuvre pour les projets urbains.
70.05	Enquêtes et sondages (hors communication).
70.06	Etudes à caractère général (hors communication).
70.07	Etudes et recherches scientifiques fondamentales et appliquées.
70.08	Etudes à caractère technologique.
70.09	Expertise de résistances biomécaniques de parc arboré.
70.10	Etudes et analyses relevant des espaces verts.
70.11	Services d'assistances et conseils d'ingénierie de l'environnement - HQE - Energie pour le Patrimoine Bâti.
70.12	Services de conseils d'ingénierie en matière de réglementation de la santé. d'hygiène et de salubrité pour le Patrimoine Bâti.
70.13	Services de conseils d'ingénierie en matière de réglementation sécurité et incendie sur le Patrimoine Bâti.
70.14	Services de conseils d'ingénierie en matière de réglementation sur l'accessibilité et l'handicap.
70.15	Services de conseils techniques et économiques (coût global : fonctionnement/exploitation - gestion) pour le Patrimoine Bâti.
70.16	Schémas Directeurs Immobiliers pour le patrimoine des collèges (collèges. restauration. EPS. logements fonction. SEGPA....).
70.17	Schémas Directeurs Immobiliers pour le patrimoine médico-social.
70.18	Schémas Directeurs Immobiliers pour les bâtiments administratifs du Département.
70.19	Schémas Directeurs Immobiliers pour le patrimoine culturels et divers.
70.20	Conseils et assistance et ingénierie pour l'élaboration du plan patrimonial
71	**Services liés à la réalisation d'opérations de construction**
71.01	Maîtrise d'œuvre (hors service de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains),et ordonnancement, pilotage et coordination.
71.03	Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'insatallation et d'équipements immobilier).
71.04	CSPS - Conseil en sécurité sur les chantiers.
71.05	Intervention de géomètre.
71.06	Intervention de laboratoire de contrôle extérieur.
71.07	Etude géotechnique.
71.08	Etude hydrolique.
71.09	Etude de faisabilité.
71.10	Contrôle technique.
71.11	Assistance technique.
71.12	Programmateur.
72	**Services de communication**
72.01	Conception et réalisation de sites internet: Tous sites Internet, Intranet ou Extranet.
72.02	Campagnes de communication (information, publicité, relations publiques).
72.03	Achat et gestion d'espaces publicitaires.
72.04	Organisation de colloques et événements : Foires. Salons. Conférences.
72.05	Réalisation de stands (salons , foires).
72.06	Publications (conception).
72.07	Etudes, sondages et enquêtes de communication.
72.08	Services photographiques et audiovisuels de communication : y compris services de laboratoires photographiques et cinématographiques.
72.09	Travaux graphiques de communication : Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses. Création de logos. Création de chartes graphiques.
72.11	Traitement de l'information : Analyse de la presse, revue de la presse écrite, veille sur les contenus de sites Internet, relations presse, fourniture de scripts sur la presse audiovisuelle.
72.12	Mise en place de plates.formes téléphoniques.
73	**Services de nettoyage**
73.01	Nettoyage courant des locaux.
73.02	Nettoyage spécialisé (graffitis, locaux d'élevage).
73.03	Nettoyage spécifique des sols.
73.04	Nettoyage spécifique des vitres.
73.05	Nettoyage et entretien des locaux sensibles (blocs opératoires, salles informatiques).
73.06	Traitement anti-termites et anti-pigeons
73.07	Désinfection, dératisation, désinsectisation des bâtiments.
73.08	Nettoyage de véhicules.
73.09	Blanchisserie, teinturerie.
73.11	Services de décontamination nucléaire, biologique ou chimique
73.13	Nettoyage de chantier.
73.14	Désinfection, dératisation, désinsectisation des espaces extérieurs.
73.15	Service de lutte contre les parasites.
74	**Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets**
74.01	Assainissement des réseaux d'eaux usées.
74.02	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales.
74.03	Enlèvement, tri et stockage des ordures ménagères.

74.04	Traitement des ordures ménagères.
74.05	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets autres que ménagers ou nucléaires : Déchets industriels, humains, animaux, médicaux, biologiques ou chimiques.
74.06	Nettoyage de la voirie : Dégagement de chaussée. Entretien des dépendances routières.
74.07	Nettoyage spécifique : Dévégétalisation acrobatique.
74.08	Nettoyage des plages et aires de stationnement.
74.09	Destruction de véhicules.
74.10	Curage de lit de rivière.
74.11	Traitement des déchets verts.
74.12	Enlèvement et traitement des déchets verts.
74.13	Enlèvement et traitement d'encombrants : Blocs de béton. Ferraille. Pneus. ...
74.14	Destruction, broyage de documents administratifs.
75	**Services juridiques – ARTICLE 30**
75.01	Services de conseils juridiques : dans les différents domaines du droit , y compris en matière de propriété industrielle.
75.02	Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice (ventes aux enchères).
76	**Services sanitaires et sociaux – ARTICLE 30**
76.01	Prestations de services de soins et d'examens hospitaliers dans le cadre des relations inter établissements.
76.02	Prestations de services hospitaliers de stérilisation et de désinfection.
76.03	Prestations de services hospitaliers de dispensation de médicaments.
76.04	Prestations de services de soins médicaux effectuées par des praticiens généralistes et spécialistes.
76.05	Prestations de services de soins dentaires et orthodontiques.
76.06	Prestations de services d'intérim de sages.femmes, d'infirmières et de personnels soignants et paramédicaux.
76.07	Prestations de transport sanitaire d'urgence et d'ambulance.
76.08	Services des banques d'organes, de tissus et des autres produits issus du corps humain.
76.09	Services de collecte et de traitement du sang.
76.10	Services de protection maternelle et infantile.
76.11	Services de prévention et de soins vétérinaires.
76.12	Services d'aide sociale à l'enfance : comprend les services d'action sociale en faveur : des enfants et jeunes, des enfants et jeunes en difficulté (mineurs protégés), des enfants handicapés.
76.13	Services d'accueil à la petite enfance (notamment les services de crèche et de garerie)
76.14	Services d'accueil, d'hébergement, de réinsertion, de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté et action sociale en faveur des malades hospitalisés.
76.15	Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
76.16	Contrôle, essais et analyses biologiques et physico.chimiques de produits alimentaires et agro.alimentaires, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
77	**Services récréatifs, culturels et sportifs – ARTICLE 30**
77.01	Services de conception, de production, de distribution, de projection, de traduction et de promotion ou de publicité de films ou d'œuvres audiovisuelles et multimédia (comprend notamment les activités cinématographiques et de vidéo).
77.02	Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels (comprend également les bals et discothèques).
77.03	Services auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation de décors, d'éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la scénographie, sur la traduction des spectacles et sur la vente de billets.
77.04	Services d'enseignement artistique
77.05	Services d'agence de presse écrite, photographique,radio ou télédiffusée ou cinématographique.
77.06	Services d'agence de reportage en direct aux stations de télévision.
77.07	Services d'acquisition, de catalogage, de conservation, de restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias (comprend également les services de prêt comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques) pour la documentation.
77.08	Services de gestion (acquisition, catalogage, conservation et recherche) d'archives publiques.
77.09	Services d'exploitation et de restauration d'archives publiques ou historiques.
77.10	Services de gestion, de conservation et de restauration des collections des musées y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31 décembre 1993 ou conservé dans les monuments historiques.
77.11	Services de conception d'expositions temporaires.
77.12	Services de préservation des sites classés ou inscrits et conception de projets culturels y afférents.
77.13	Services relatifs à la préservation des jardins botaniques ou zoologiques et des réserves naturelles.
77.14	Services d'organisation et de promotion des manifestations sportives.
77.15	Services d'évaluation, d'enregistrement ou de contrôle des prestations sportives.
77.16	Services d'exploitation des installations sportives.
77.17	Services de parcs de récréation, de plages, de parcs d'attraction.
77.18	Services de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques.
77.19	Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs, y compris organisation de loteries.
77.20	Services de spectacle pyrotechniques dès lors qu'ils relèvent de la création d'un spectacle.
77.21	Soutien scolaire.
77.22	Création artistique (peinture, musique, trophée,...).
78	**Services d'éducation, services de qualification et d'insertion professionnelles, services de formation professionnelle - Article 30**

78.01	Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur à caractère général, technique ou professionnel (y compris apprentissage et hors enseignement artistique).
78.02	Services de qualification et d'insertion professionnelle :Services réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré.qualifiantes ou certifiantes et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés ou de maintien de l'emploi, aux personnes handicapées.
78.03	Formation professionnelle initiale destinée aux agents des collectivités publiques (hors services de qualification et d'insertion professionnelles).
78.04	Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques.
78.05	Formation destinée aux agents et aux élus.
78.06	Services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques : Auto.écoles, écoles de pilotage.
78.07	Formation destinée aux personnes extérieures à la collectivité dans le domaine de la santé
78.09	Formation destinée aux personnes extérieures à la collectivité dans le cadre du développement de la lecture publique : Personnel des bibliothèques municipales. Personnel des points lecture. Personnel des BCD. Personnel des associations.
79	**Services immobiliers**
79.01	Services des agences immobilières : services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens immobiliers, services d'expertise immobilière ou foncière.
79.02	Services d'administration d'immeubles.
79.03	Conseil en immobilier.
79.04	Services de promotion immobilière.
80	**Services de contrôle, d'analyses et d'essai de produits, matériaux, fluides(hors construction)**
80.01	Contrôle technique automobile.
80.02	Contrôles et analyses de l'environnement : Sol, eau, air et autres fluides.
80.03	Essais interlaboratoire.
80.06	Analyses et essais des biens sportifs et de divertissement: Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipement sportifs, d'aires de jeux, de jouets et de jeux.
80.07	Analyses et essais des produits et biens d'équipement ménager: Tous essais et analyses électriques, mécaniques ou de comptabilité électromagnétique, réalisés dans le cadre de la surveillance du marché et permettant d'assurer la sécurité et la loyauté des produits et biens d'équipement ménagers.
81	**Services de maintenance**
81.01	Maintenance des véhicules de transport de personnes sous garantie constructeur : Automobiles, autobus.
81.02	Maintenance des camions et des véhicules utilitaires sous garantie constructeur.
81.03	Maintenance des cycles et cyclomoteurs sous garantie constructeur.
81.04	Maintenance des groupes électrogènes.
81.05	Maintenance des postes transformateurs.
81.06	Maintenance des mobiliers de bureau.
81.07	Maintenance et réparation de photocopieurs.
81.08	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication.
81.09	Maintenance des équipements des réseaux de télécommunication.
81.10	Maintenance d'équipements mécaniques : Moteurs , pompes, compresseurs, systèmes hydrauliques, engrenages et organes de transmission, roulements.
81.11	Maintenance de machines d'usage général : Fours, brûleurs, équipements aérauliques et frigorifiques industriels, autres machines d'usage général.
81.12	Maintenance de machines.outils: Pour métaux, bois, soudage.
81.13	Maintenance de machines d'usage spécifique: Pour la métallurgie, l'extraction, la construction, l'industrie agro.alimentaire, l'industrie textile, l'industrie du papier et carton, autres machines spécialisées.
81.14	Maintenance ou réparation des télécopieurs.
81.15	Réparation des appareils électroménagers et d'entretien des sols.
81.16	Maintenance des machines de bureau (hors informatique).
81.17	Maintenance des machines et appareils électriques.
81.18	Maintenance des matériels d'imagerie.
81.19	Maintenance des onduleurs
81.20	Maintenance de progiciels et de logiciels de gestion : Assistance technique aux utilisateurs, corrective ou préventive. Réécriture, amélioration ou correction de programme existants. Suivi des applications, mise à jour de la documentation. Remarque: ce service n'a de sens que s'il est compté à part de la fourniture de logiciels ou de la gestion d'installations informatiques.
81.21	Maintenance des matériels d'assistance fonctionnelle et d'exploitation fonctionnelle.
81.22	Maintenances des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés.
81.23	Maintenance des micro.ordinateurs, mini.ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques.
81.24	Maintenance des équipements de réseaux informatiques
81.25	Maintenance des équipements de laboratoire.
81.26	Maintenance des machines et matériels de climatisation.
81.27	Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie
81.28	Maintenance d'installations de levage et de transport électromécaniques: Ascenseurs, monte , charge, escaliers et trottoirs roulants, lève, handicapés motorisés, travellators.
81.29	Maintenance des extincteurs et RIA
81.30	Maintenance d'installations et d'équipements de contrôle des accès, de portes automatiques.
81.31	Maintenance de matériels et équipements pour la gestion de biens immobiliers: Domotique, télérelevage.
81.32	Maintenance des matériels optiques, de précision et photographiques : y compris montres, pendules, horloges.
81.33	Maintenance d'équipements de radio, télévision et communication (hors télécommunication et téléphonie).
81.34	Maintenance des instruments de mesure et contrôle.
81.35	Maintenance logiciels bureautiques.
81.36	Maintenance de matériels agricoles.
81.37	Maintenance de progiciels standards.

81.38	Maintenance de logiciels utilitaires et systèmes.
81.39	Maintenance de logiciels de conceptions et développements.
81.40	Maintenance de bases de données et logiciels de requête.
81.41	Maintenance des logiciels internet et de sécurité.
81.42	Maintenance des espaces verts, parcs, jardins. Nettoyage. Tonte.Taille des haies, buissons, ...
81,43	Maintenance des systèmes de sécurité incendie : alarmes incendie-secours et désenfumages
81,44	Maintenance des systèmes de défense incendie : bouches et poteaux incendie, colonnes sèches et humides
81,45	Dépannage et réparation de volets, rideaux, grilles mécaniques et automatiques
81.46	Maintenance des véhicules de transport de personnes hors garantie constructeur : Automobiles, autobus.
81.47	Dépannage et entretien des climatiseurs en eau glacée.
81.48	Dépannage et entretien des climatiseurs split et mono bloc.
81.49	Maintenance des machines et matèriels de chauffage nettoyage pèriodiques
81.50	Maintenance des camions et des véhicules utilitaires hors garantie constructeur.
81.51	Maintenance des cycles et cyclomoteurs hors garantie constructeur.
81.52	Réparation des petits matériels motorisés d'entretien d'espaces verts.
81.53	Maintenance des accessoires de véhicules : Pose et dépose d'autoradios. Pose et dépose de système d'alarme.
82	**Travaux de la chaine graphique, d'impression et de reprographie**
82.01	Conception graphique, maquette.
82.02	Pré , presse : Travaux de composition et de photogravure, flashage.
82.03	Travaux d'impression offset.
82.04	Autres travaux d'impression : Réalisation de marquage, de textes sur tout support (communication).
82.05	Travaux de façonnage de produits imprimés.
82.06	Autres travaux de la chaîne graphique (Travaux de reliure, de restauration, de finition).
82.07	Reproduction d'enregistrements sonores et vidéo.
82.08	Autres travaux de reprographie : Travaux de photocopies.
83	**Services personnels – ARTICLE 30**
83.01	Coiffure et soins de beauté.
83.02	Entretien corporel : Cures, relaxation, massages.
83.03	Toilettage, dressage et tatouage des animaux.
83.04	Services funéraires.
83.05	Ecrivains publics.
83.06	Services domestiques : Agence de placement d'employés de maison, jardiniers, cuisiniers.
83.07	Réparation d'articles personnels ou domestiques : Chaussures, bagages, vêtements, bijoux.
84	**Services annexes à l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'horticulture, la chasse**
84.03	Services annexes à l'élevage: Insémination. Tonte. Hébergement et entretien des animaux. Equarrissage.
84.08	Prestations d'élagage : Emondage. Eclaircissage. Etêtage. ...
85	**Services Industriels**
85.01	Services de confection et d'ennoblissement textiles.
85.02	Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures.
85.03	Services du traitement des métaux et de mécanique générale.
85.04	Prestations connexes de l'ameublement , Laquage, vernissage, dorure, peinture sur meubles, Capitonnage, garnissage de meubles, Service des tapissiers décorateurs, Marqueterie, sculpture, gravure sur bois, encadrement, Rénovation de meubles.
85.05	Services de conditionnement à façon (hors routage).
86	**Prestations scientifiques et techniques liées aux sciences de la terre**
86.01	Etudes et conseils en sciences de la terre : Etudes et conseils en sciences de la terre préalables à tout projet inier faisant appel à la géophysique, la géologie, Etudes de faisabilité et d'impact, chiffrement économique du projet minier correspondant.
86.02	Services de prospection souterraine : Collecte d'informations sur le sous.sol par toutes techniques (sismographie, gravimétrie).
86.03	Services de prospection souterraine : Collecte d'informations sur la surface terrestre par toutes techniques géodésie, nivellement, photogrammétrie) et relevés hydrographiques.
86.04	Services d'établissement de cartes, photo.interprétation, systèmes d'informations géographiques : Etablissement es fonds de cartes de toutes natures (géologie, géodésie, océanographie, hydrographie, topographie) et pour tous usages (transports, navigation, loisirs, cadastre) , Elaboration des systèmes d'information géographiques, Services de photo.interprétation.
86.05	Services météorologiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 06 août 2013

DELIBERATION N°1242/2013/CG

Relative à l'avis du Conseil général de Mayotte portant sur le projet de décret relatif à la revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ben Issa OUSSENI, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 0 8 AOUT 2013
D.R.C.L

Etait absent lors du vote : (1)

M. Saïd SALIME,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la lettre de saisine de la Préfecture reçue le 23 juillet 2013
Vu le rapport n°2013-1242 de Monsieur le Président du conseil général de Mayotte
Vu l'avis de la commission coopération décentralisée et vie institutionnelle du 02 août 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider le projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte.

Article 2 : de porter à la connaissance du gouvernement la volonté réitéré des élus du conseil général de voir le montant forfaitaire réévalué et ce de manière accélérée afin qu'il soit à l'identique du niveau national.

DEMANDE

Article 3 : Elle souhaite par ailleurs que le Département demande au gouvernement d'assouplir les critères d'attributions afin qu'il y ait un nombre plus important de bénéficiaires de RSA à Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 06 août 2013

DELIBERATION N°1245/2013/CG

Relative au projet de décret définissant les lignes de base à partir des quelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au Département de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (17)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ben Issa OUSSENI, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 0 8 AOUT 2013
D.R.C.I

Etait absent lors du vote : (1)

M. Jacques Martial HENRY

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la lettre de saisine de la Préfecture reçue le 26 juin 2013
Vu le rapport n°2013-1245 de Monsieur le Président du conseil général de Mayotte
Vu l'avis de la commission coopération décentralisée et vie institutionnelle du 02 août 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable à ce projet de décret à condition qu'il n'impacte pas négativement la dimension de l'espace maritime de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 06 août 2013

DELIBERATION N°1247/2013/CG

Portant sur le projet de décret relatif au rétablissement des droits aux allocations de logement pour les locataires surendettés

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (18)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ben Issa OUSSENI, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 08 AOUT 2013
D.R.C.L.

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la lettre de saisine de la Préfecture reçue le 10 juillet 2013
Vu le rapport n°2013-1247 de Monsieur le Président du conseil général de Mayotte
Vu l'avis de la commission coopération décentralisée et vie institutionnelle du 02 août 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable au projet de décret relatif au rétablissement des droits aux allocations de logement pour les locataires surendettés à Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 06 août 2013

DELIBERATION N°1250/2013/CG

Relative au projet d'ordonnance portant adaptation à l'outre-mer des dispositions de la loi du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (18)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ben Issa OUSSENI, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 0 8 AOUT 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la lettre de saisine de la Préfecture reçue le 28 juin 2013
Vu le rapport n°2013-1250 de Monsieur le Président du conseil général de Mayotte
Vu l'avis de la commission coopération décentralisée et vie institutionnelle du 02 août 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable à ce projet d'ordonnance.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 06 août 2013

DELIBERATION N°1251/2013/CG

Concernant le projet de décret fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comites d'orientation de la société anonyme BPI-Groupe dans le Département de Mayotte et les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (18)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ben Issa OUSSENI, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 0 8 AOUT 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la lettre de saisine de la Préfecture reçue le 28 juin 2013
Vu le rapport n°2013-1251 de Monsieur le Président du conseil général de Mayotte
Vu l'avis de la commission coopération décentralisée et vie institutionnelle en date du 02 août 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à ce projet de décret.

DEMANDE

Article 2 : d'intégrer l'Agence Française de Développement, le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de Mayotte et la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte, dans le liste des membres des comités d'orientation de la société anonyme BPI - Groupe.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 06 août 2013

DELIBERATION N°1253/2013/ CG

Relative à la prise en charge de frais de déplacements hors de Mayotte d'élus du Conseil Général

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (18)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ben Issa OUSSENI, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 0 8 AOUT 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3123-19 ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au projet du Budget Primitif 2013 du Conseil Général de Mayotte ;
Vu le rapport n°2013-001253 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers généraux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou	Du 20 au 24 août 2013	Anjouan (Comores)	Rencontre avec le Commissaire de l'île d'Anjouan à la coopération décentralisée en vue de la coopération régionale

- Monsieur Ousseni BEN ISSA, CG de M'tsangamouji - Monsieur Ali MOUSSA, CG de Chirongui	Du 24 au 30 août 2013	Moroni (Comores)	Rencontre avec le Gouverneur de l'île de la Grande Comores en vue de la coopération régionale
Monsieur Abdou RASTAMI, CG de Ouangani	DU 11 AU 22 août 2013	Paris	Rencontre avec Atouts France et RN2D
Monsieur Ali MOUSSA, CG de Chirongui	Du 16 au 20 août 2013	La Réunion	Installation des lycéens, préparation de la rentrée 2013
Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou	Du 26 au 30 août 2013	Moroni (Comores)	Rencontre avec le Gouverneur de l'île de la Grande Comores en vue de la coopération régionale
Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du CG	Du 26 au 28 août 2013	Paris	Conférence des Ambassadeurs
Monsieur Abdou RASTAMI, CG de Ouangani	Du 9 au 14 septembre	Saint-Denis de La Réunion	Conférence de l'Organisation Mondiale du Tourisme sur le Tourisme Insulaire
Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du CG	Du 10 au 12 septembre 2013	Paris	Réunion de travail avec les Présidents des Régions de France (ARF) et M. le Premier Ministre
- Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du CG - Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou	Du 24 au 28 septembre 2013	Saint-Malo (Bretagne)	40ème anniversaire de l'Assemblée Générale de la CRPM
Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du CG	Du 1er au 03 octobre 2013	Paris	Réunion des présidents des Régions de France (ARF)
- Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du CG - Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou	Du 15 au 20 octobre 2013	Saint-Denis de La Réunion	XIX ème Conférence des Présidents des RUP
- Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou - Monsieur Zaïdou TAVANDAY, CG Mamoudzou 2	Du 12 au 22 novembre 2013	Paris	Congres de l'ACCDOM et congrès des Maires de France

- Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du CG - Monsieur Ousseni Mirhane, 1er VP, CG de Boueni	Du 17 au 20 septembre 2013	Bruxelles	conférence du comité économique et social européen réunissant les présidents des RUP et partenaires sur la programmation 2014-2020

MISSIONS À REGULARISER

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du CG	Du 19 au 21 Juillet 2013	La Réunion	Réunions de travail avec la délégation de Mayotte à la Réunion

MISSIONS ANNULEES

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et délibération	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Ali MOUSSA, CG de Chirongui	Du 24 au 28 juin 2013 délibération n° 1201/2013/CP	Paris	Audition à la délégation à l'outre-mer du conseil économique social et environnemental sur les actions en faveur de la formation et l'insertion des jeunes à Mayotte ; - Conseil de surveillance EDM

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget 2011 du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance plénière du 06 août 2013

DELIBERATION N°1254/ 2013/ CG

Relative à la prise en charge des dépenses de formation des élus du Conseil général de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (18)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ben Issa OUSSENI, Ali MOUSSA, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI, Ali BACAR,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 0 8 août 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (1)

M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3123-19 ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au projet du Budget Primitif 2013 du Conseil Général de Mayotte ;
Vu le rapport n°2013-00254 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en formation en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers généraux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATES DE LA FORMATION	LIEU DE LA FORMATION	OBJET ET ORGANISME
Monsieur Issihaka ABDILLAH, CG de Bandraboua	Du 21 au 23 août 2013	La Rochelle	Séminaire des élus organisé par le centre de formation Condorcet
Monsieur Ousseni BEN ISSA, CG de M'tsangamouji	Du 12 septembre 2013	IFET	Formation IFET

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget 2011 du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

ARRETES

Août 2013

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 005/DAJ/ CG/ 2013

Relatif à la création d'un comité technique pour l'organisation à Mayotte de la Commission Outre-mer de l'Assemblée des Départements de France

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE
8 rue de l'hôpital – BP 101
97600 MAMOUDZOU
0269 64 90 00
www.cg976.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG/ du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI président du conseil général ;
Vu la délibération n° 1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au budget primitif 2013 ;
Vu la délibération n° 1179/2013/CP du 19 juin 2013 relative à l'organisation à Mayotte de la Commission outre-mer de l'Assemblée des Départements de France ;

ARRETE,

ARTICLE 1 : Il est crée un comité technique d'organisation de la Commission outre-mer de l'ADF durant la première quinzaine du mois de décembre 2013.
Ce comité technique est composé de :

- Adrachie VELOU (Direction des affaires européennes) ;
- Aina SAID (DRH) ;
- Anaïs ALI HAMIDI (DirCom) ;
- Bin Mohamed EL-KABIR (Chargé de mission DGS) ;
- Djaria MOUSTOIFA (UG DGA FER) ;
- Maoulana ANDJILANI (Direction de la recherche) ;
- Mohamed MTRENGOUENI (D. aff. Culturelles) ;
- Noura MAANANI (BDP) ;
- Samir ABDOU-SALAM (Contrôleur financier).

ARTICLE 2 : Mohamed ZOUBERT, directeur des affaires juridiques est nommé responsable de ce comité. Celui-ci utilisera les moyens financiers prévus pour cette manifestation mais également les ressources matérielles et humaines qui seront mises à sa disposition par la direction générale.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services et le secrétaire général chargé des ressources et moyens généraux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 6 août 2013

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

AMPLIATION :
RAA
Directions des Finances
DRH
Intéressés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1179/2013/CP

Relative à l'organisation à Mayotte de la Commission outre-mer de l'Assemblée des Département de France

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 JUIN 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001179 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil Général à organiser à Mayotte la Commission outre-mer de l'Assemblée des Départements de France qui aura lieu dans la première quinzaine du mois de décembre 2013 et à accueillir les délégations des quatre DOM et de l'ADF ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les documents et les actes nécessaires à la tenue de la Commission outre-mer de l'Assemblée des Département de France à Mayotte ;

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Relatif à l'immatriculation de la parcelle RI 10976 –D0

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE
8 rue de l'hôpital – BP 101
97600 MAMOUDZOU
0269 64 90 00
www.cg976.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENENRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération N° 145/96/CGD du 13 septembre 1996 relative aux critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, président du Conseil général de Mayotte ;
Vu la délibération N°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du conseil général à la commission permanente ;
Vu l'arrêté n° 002/ASS/CG/2013 du 31 janvier 2013 portant délégation permanente de signature de Monsieur Jacques TOTO, Secrétaire général chargé des ressources et des moyens ;
Vu l'arrêté n° 003/ASS/CG/2013 du 31 janvier 2013 portant délégation de signature de Madame Antuat ABDOURROIHMANE, Directrice adjointe I chargée des formations ;
Vu la décision de la CAF du 8 février 2005 qui attribue la parcelle domaniale, référencée cadastre AM RC 121 devenu AM 167 à M. Chehabou KAMARDINE et sise Mangajou.
Vu la réquisition d'immatriculation RI 10976 établie au profit de M. Chehabou KAMARDINE et portant sur une parcelle d'une superficie de 514 m²

Considérant l'opposition au bornage de M. Saïd Ali SOUF (depuis décédé) qui porte sur 29 m² de la parcelle occupée par M. Chehabou KAMARDINE

Considérant l'attestation en date du 29 juillet 2013 par laquelle M. Chehabou KAMARDINE déclare acquiescer malgré tout à l'opposition en renonçant au bénéfice des 29 m² source du litige

Sur proposition du Directeur des Affaires Juridiques,

DECIDE

Article1 : Donne acte à M. Chehabou KAMARDINE de sa renonciation aux 29 m² d'emprise de la parcelle AM 167 qu'il occupe.

Article2 : Valide et ordonne la poursuite de la procédure de bornage de la parcelle RI 10976 amputée des 29 m² à l'origine du litige et qui après immatriculation sera mutée à M. Chehabou KAMARDINE à titre de propriété définitive.

Article3 : Le Directeur de la DAFP ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des actes administratifs ainsi qu'il sera annexé au dossier de régularisation foncière de chacune des parties.

Mamoudzou, le 8 AOUT 2013

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Déléguée de la Formation, de l'Enseignement
et de la Recherche

Antuat ABDOURROIHMANE

Ampliations
- RAA
- DAFP

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service Contentieux Privés
8 rue de l'hôpital - BP 101
97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 64 90 87
Fax : 0269 64 91 93